Quatre-vingt-cinquième année. — N° 2. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 2 Janvier 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Réception par le Président de la République de MM. les membres du corps diplomatique (p. 82).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 30 décembre 1952 portant substitution et addition de nom (p. 83).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 30 décembre 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de Lessy (Moselle) des terrains nécessaires à la création d'un nouveau cimetière (p. 84).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 30 décembre 1952 portant création d'un polygone exceptionnel à l'intérieur de la première zone de servitudes du fort du Portzic (Finistère) (p. 85).

Décret du 30 décembre 1952 portant classement des magasins de Sac-Queven et du Mentec (Morbihan) et création d'un polygone d'isolement (p. 85).

Décrets du 30 décembre 1952 portant promotions, nominations et rectificatif (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 85).

Décret n° 52-1421 du 31 décembre 1952 portant organisation de la légion de gendarmerie maritime (p. 87).

Arrêté du 23 décembre 1952 modifiant l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à la guerre (p. 90).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 30 décembre 1952 portant renouvellement du mandat du vice-président de l'assemblée des professeurs du Collège de France (p. 91).

Décret du 30 décembre 1952 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences (p. 91).

Décrets du 30 décembre 1952 portant nominations, transfert d'un professeur, modifiant les dispositions d'un précédent décret et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 91).

Arrêtés portant détachements (enseignement du premier degré) (p. 92).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant promotions, affectations et annulant les dispositions d'un précédent arrêté (inspection de la population et de l'entr'aide sociale) (p. 92).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission du vendredi 2 janvier 1953 (p. 92).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Situations résumées des opérations du Trésor et de la dette publique de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement (octobre 1952) (p. 93).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au concours de recrutement de professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques de garçons (p. 92).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant (école nationale d'agriculture de Rennes) (p. 92).

Annonces (p. 112).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Réception par le Président de la République de Messieurs les membres du corps diplomatique.

Allocution du Nonce Apostolique, S. E. Mgr Roncalli, à l'occasion de l'audience du corps diplomatique, le 31 décembre 1952.

Monsieur le Président,

Une fois encore — qui, hélas, sera pour moi la dernière — j'ai le grand honneur de vous offrir les vœux de nouvel an au nom du corps diplomatique, représentant plus de soixante-dix nations, réuni autour de votre auguste et si aimable personne.

On ne pourrait dire que les mois qui viennent de s'écouler, particulièrement les derniers de l'année qui s'achève, aient marqué dans la vie des peuples et dans les rapports internationaux une aggravation qui soit une menace de tempête. Si l'on interroge l'horizon dans toutes les directions, il est possible de découvrir au contraire çà et là quelques lueurs prometteuses de sérénité.

Cependant, en prêtant l'oreille aux voix du monde agité, comment ne pas percevoir le sentiment aigu et diffus d'inquiétude, auquel nul ne réussit à échapper, inspiré par la succession des biens et des périls de la vie terrestre, que le temps, « ce larron insigne », nous donne et nous retire?

Vigies et serviteurs empressés de la paix dans le monde, nous suivons les événements politiques quotidiens en tous les pays de l'univers: tantôt ouvrant le cœur à la confiance, tantôt provoquant la crainte, ils nous invitent à réfléchir et à trouver en eux un enseignement qui libère notre esprit de l'angoisse et l'aide à préparer des jours meilleurs.

L'an dernier — il vous en souvient, monsieur le Président, — en recherchant cet enseignement, j'ai cueilli quelques fleurs — fleurs de Bethléem — en votre propre jardin et vous avez bien voulu en agréer l'hommage.

Cette année j'ai pris mon inspiration dans les dernières pages d'un petit livre, joyau de la littérature de votre grand siècle, qui, tout en puisant dans la sagesse antique, a répandu dans le monde la profondeur, la finesse et le charme de l'esprit français: les *Fables* de La Fontaine.

Dans celle qui termine le recueil, intitulé *le Juge arbitre, l'Hospitalier et le Solitaire*, trois saints sont en quête d'un moyen de salut. Personnes, principes, caractères, sagesse, tout y est transparent. Nous y sommes tous: gouvernants, hommes politiques, diplomates.

Comme dit La Fontaine:

> Tous chemins vont à Rome; ainsi nos concurrents
> Crurent pouvoir choisir des sentiers différents.

De fait, bien souvent les circonstances, les tempéraments, les buts immédiats sont divers.

Le juge arbitre crut qu'il réussirait à faire œuvre de conciliation. Mais « aucun n'était content ». N'est-ce pas l'histoire de ces derniers mois? Nous avons multiplié les rencontres internationales, mais les résultats sont maigres, voire décevants.

Le second de nos saints, l'hospitalier, se consacre à ce que nous appelons aujourd'hui l'assistance, les activités sociales. Le juge va le voir et apprend qu'il ne recueille lui aussi « que plainte et que murmure »: on crie à l'injustice, à la partialité.

Ils vont ensemble trouver le troisième saint, le solitaire, « sous d'âpres rochers, près d'une source pure », et ils lui demandent conseil:

> Il faut, dit leur ami, le prendre de soi-même.
> Qui mieux que vous sait vos besoins?
> Apprendre à se connaître est le premier des soins
> Qu'impose à tout mortel la majesté suprême.

Et il ajoute:

> Troublez l'eau: vous y voyez-vous?
> ..... laissez-la reposer,
> Vous verrez alors votre image.

Le poète des *Fables* dit:

> Ainsi parla le solitaire.
> Il fut cru; l'on suivit ce conseil salutaire.

Plaise à Dieu que cette doctrine, déjà résumée dans le « Connais-toi toi-même » inscrit sur le fronton du Temple de Delphes et qui, par sa plénitude et sa généralité, dépasse toute application particulière, soit comprise et largement mise en pratique partout où il y a une responsabilité à exercer au service du bien commun, partout où s'impose aux consciences le plus grave problème de l'heure présente: sauver la paix à tout prix.

En de telles dispositions d'esprit il est permis de regarder avec confiance l'année nouvelle. Nous souhaitons qu'elle soit prospère et heureuse pour vous, monsieur le Président; pour vos distingués collaborateurs, « dont le public — je cite encore La Fontaine — emporte tous les soins, magistrats, princes et ministres »; pour la France immortelle.

Trouverez-vous sur votre route d'autres difficultés, des inquiétudes renaissantes ou nouvelles? N'ayez aucune crainte. La devise de la ville de Paris est toujours là, limpide et courageuse: *Fluctuat nec mergitur*, expression d'une réalité calme et confiante, assurée par une navigation qui traverse les siècles.

A l'humble Nonce Apostolique, s'élevant dans les régions les plus hautes des principes d'ordre spirituel qui justifient l'honneur d'exprimer les sentiments du corps diplomatique en cette circonstance solennelle des vœux de nouvel an, qu'il soit permis d'élever avec lui les yeux et les cœurs vers l'étoile qui brille sur les flots légèrement houleux et de lire dans la clarté du ciel les paroles qui marquent l'histoire et la vie de la France: *Gesta Dei Gesta Dei*. Chaque nation a son destin dans les desseins cachés de la Providence et elles s'aident mutuellement à le réaliser. Conservant une foi ferme, un optimisme invincible, et un cœur ouvert aux effusions sincères de la fraternité humaine et chrétienne, tous nous avons le droit de ne rien craindre et d'avoir confiance en l'aide de Dieu, pour la France d'aujourd'hui et de demain, toujours fidèle à sa glorieuse tradition, qui est un bienfait et un encouragement pour toutes les nations.

Si ces modestes paroles sont vraiment les dernières que j'ai le privilège de prononcer devant vous, monsieur le Président, au terme de mes fonctions de doyen du corps diplomatique, permettez que je les fasse suivre des vers par lesquels le bon La Fontaine clôt le livre de ses fables:

> Cette leçon sera la fin de ses ouvrages:
> Puisse-t-elle être utile aux siècles à venir!
> Je la présente aux rois, je la propose aux sages:
> Par où saurais-je mieux finir?

Discours de M. le Président de la République en réponse à l'allocution de S. E. Mgr Roncalli, nonce apostolique, le 31 décembre 1952.

Monsieur le Nonce,

Les premiers et les derniers mots de votre spirituelle et charmante allocution nous ont rappelé à tous, s'il en était besoin, que l'année qui s'achève nous avait apporté, en votre personne, joie et tristesse. Elle nous a donné la joie de vous voir accorder la pourpre cardinalice, honneur qui nous atteint directement à travers vous. Mais, en même temps, cette distinction annonce votre départ et remplit nos cœurs de mélancolie, au moment même où l'année nouvelle s'ouvre sous les heureux auspices des vœux délicats que vous offrez à la France au nom des nations amies dont les représentants se pressent autour de vous, comme pour vous retenir.

En conviant notre cher La Fontaine à prendre part à cette illustre assemblée, vous nous avez touché. Nul, à vrai dire, n'était plus qualifié que vous, qui connaissez si admirablement la culture et l'âme de la France, pour rédiger les lettres de créance de cet ambassadeur de la sagesse humaine.

Il a donc légation.

Avouons, sans même avoir besoin d'emprunter la forte et fruste éloquence de certain paysan du Danube, qu'il ne nous cache ni la nature, ni l'étendue de nos difficultés:

> La discorde a toujours régné dans l'univers;
> Notre monde en fournit mille exemples divers.

Constatation non pas désabusée, non pas résignée, mais constatation qui justifie la diplomatie et définit la grandeur de sa tâche.

Car la première qualité du diplomate n'est-elle pas, d'abord, la lucidité ?

Nous nous abuserions, en effet, étrangement, si nous pensions chasser nos inquiétudes en masquant les réalités. La guerre se poursuit, sanglante, en Extrême-Orient. La peur et l'ignorance continuent à dresser, entre les nations, des barrières de méfiance et de misère. Le mensonge alimente des propagandes déchaînées qui accroissent la confusion. La nouvelle Déclaration universelle des Droits de l'Homme reste un document académique et l'Organisation des Nations Unies semble s'éloigner chaque jour un peu plus de l'esprit et des buts qui unirent ses créateurs aux heures de péril et d'espérance.

Comme vous, pourtant, monsieur le Nonce, nous demeurons confiants, car notre confiance, sans illusion, est une confiance en l'action, en votre action, messieurs, en l'action de vos gouvernants, soutenus et guidés par la volonté de paix des hommes et des peuples.

« Il vaut mieux », dit un proverbe chinois, « allumer une seule et minuscule chandelle que de maudire l'obscurité ».

Plusieurs de ces lueurs d'espérance ont été allumées au cours de l'année écoulée.

Pour la première fois, plusieurs nations d'Europe, surmontant leurs antagonismes séculaires et mille intérêts particuliers, se sont engagées sur un chemin que personne n'avait encore foulé, parce qu'elles plaçaient le bien de tous au-dessus du bien de chacun. Une équitable répartition des sacrifices et des richesses doit non seulement apporter plus de justice entre les divers groupes sociaux qui composent les nations, mais encore ces différentes nations elles-mêmes.

Il y a là un exemple de cette coopération internationale toujours plus étroite dans le cadre de laquelle la France appelle tous les gouvernements du monde à conjuguer leurs efforts pour permettre aux peuples d'accéder à des conditions de vie meilleures.

La France que vous avez vue, jour après jour, se relever malgré les difficultés que la guerre lui avait léguées et qui pèsent encore sur elle, poursuit outre-mer sa tâche civilisatrice. Rien ne la détournera de la mission de progrès et d'humanité à laquelle l'histoire et sa vocation l'ont destinée. Elle s'est imposé des sacrifices considérables. Elle a cherché et cherchera, hors des sentiers battus et des analogies trompeuses, les solutions nouvelles conformes à son idéal et à l'intérêt des peuples dont elle a la charge.

J'éprouve, aujourd'hui, fierté, monsieur le nonce, à vous recevoir aussi, comme président de l'Union française, avec, à mes côtés, les représentants des Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, qui ont tenu à se joindre au corps diplomatique dans les vœux adressés par vous au Président de la République, et à se joindre au président de l'Union française au moment où, à son tour, il va répondre au corps diplomatique.

Mes souhaits seront simples:

« Ce que je sais, — dit notre fabuliste — c'est qu'aux grosses paroles,

« On en vient sur un rien plus des trois quarts du temps ».

Je souhaite donc que ce soit sur des difficultés réelles, et non sur des riens, c'est-à-dire des malentendus, des préjugés et des procédures, que s'exercent l'intelligence, la patience, l'imagination, le courage de ceux qui ont mission de les résoudre.

Je souhaite que les grandes organisations internationales, chargées de multiplier et d'affermir les liens d'amitié et d'intérêt entre les Etats, ne soient pas un forum où l'on se déchire et où s'accroissent dans de nocives querelles le trouble et l'inquiétude des peuples.

Je souhaite qu'un juste point d'équilibre soit trouvé entre l'ancienne diplomatie secrète et la diplomatie de place publique.

Un éminent ministre anglais disait déjà, en 1918: « ... Si vous êtes un homme de bon sens, vous n'allez pas créer des difficultés dès l'abord. Vous essayez de les surmonter avant que la publicité n'amène de l'aigreur. Dans le privé, dans des conversations qui ne dépassent pas les murs de la pièce où vous vous trouvez, vous pouvez exposer votre cause aussi fortement que vous le voulez; l'homme avec qui vous discutez peut exposer la sienne aussi fortement qu'il le veut: si l'on observe les règles de la civilité, s'il ne se passe rien d'autre qu'une franche discussion, il ne subsiste aucune irritation, et aucun des interlocuteurs n'est poussé à ignorer volontairement les arguments puissants présentés par la partie adverse. Dès qu'une discussion devient publique, toute cette franche réciprocité devient soit difficile, soit impossible ».

Si les traités doivent être publics et soumis à la critique de l'opinion, les batailles publiques autour des négociations qui les préparent en compromettent l'heureuse conclusion.

Je souhaite donc, au risque de me répéter chaque année, que les hommes d'Etat responsables abordent la discussion des grandes questions qui divisent le monde, loin des passions, sans autres témoins que leur conscience, sans autres instructions que la vision des désastres qu'accumuleraient leurs hostilités, sans autres armes que la franchise, la bonne foi, la volonté de paix, sans autre ordre du jour qu'un accord d'ensemble sur la priorité des problèmes à résoudre.

Examinant les difficultés essentielles, confrontant leurs points de vue et envisageant peut-être des solutions de principe, ils laisseraient ensuite aux experts l'étude des détails et l'élaboration des projets, jusqu'au jour où ils feraient connaître ou bien le désaccord et ses causes, ou bien l'entente et ses conditions.

Ainsi chacun en son endroit
S'entremet, agit et travaille,

dit encore notre bon poète, vantant l'union et l'efficace solidarité de la « douce société » formée par la gazelle, le rat, le corbeau, la tortue.

Puissions-nous nous inspirer de cette sagesse!

C'est avec ce souhait qui rejoint le vôtre, monsieur le Nonce, qu'en cette dernière année du mandat que me confia le Parlement, je vous adresse, ainsi qu'à vos éminents collègues, l'expression des vœux chaleureux que la France forme pour le bonheur personnel des souverains et des chefs d'Etat que vous représentez, et pour la paix à laquelle aspirent ardemment tous les peuples.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 30 décembre 1952 portant substitution et addition de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice;
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

AKHINOFF (Armand), né le 13 novembre 1917 à Paris (12e), y demeurant, 23, rue Galilée, et ses enfants mineurs: 1° Gérald-Robert-Paul, né le 12 juin 1947 à Uccle (Belgique); 2° Dominique-Maurice-Simon, né le 5 avril 1951 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BIGLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BIGLE » au lieu de « AKHINOFF ».

ALPEROVITCH (Wladimir), né le 14 juin 1908 à Paris (8e), y demeurant, 12, rue Lagrange, et son enfant mineure Fanny, née le 1er février 1952 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ALPERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ALPERT » au lieu de « ALPEROVITCH ».

BARETZKI (Jean), né le 3 mai 1917 à Paris (1er), y demeurant, 14, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, et son enfant mineur Didier-Gilbert, né le 27 mai 1948 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BARET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BARET » au lieu de « BARETZKI ».

BELARBI (Mustapha), né le 17 janvier 1928 à Sétif (Algérie), demeurant à Mostaganem (Oran), rue Santeyrat, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GANTERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GANTERT » au lieu de « BELARBI ».

BENSAID (Moïse), né le 13 mars 1898 à Teniet-el-Haâd (Alger), demeurant à Alger, 5, rue Lacépède, et ses enfants mineurs : 1° Violette-Laure-Rosine, née le 22 mai 1932 à Teniet-el-Haâd (Algérie); 2° Aline-Félixia, née le 16 février 1934 à Teniet-el-Haâd (Algérie); 3° Sylvie-Florence-Joëlle, née le 29 juillet 1942 à Alger (Algérie), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BESSAIX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BESSAIX » au lieu de « BENSAID ».

BENSAID (Roger-Claude-Benjamin), né le 27 décembre 1930 à Teniet-el-Haâd (Algérie), demeurant à Alger, 5, rue Lacépède, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BESSAIX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BESSAIX » au lieu de « BENSAID ».

BLUM (Georges-Ernest), né le 1er juin 1893 à Paris (20e), demeurant à Vincennes, 96, avenue Aubert, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BLUN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BLUN » au lieu de « BLUM ».

BOCCHINO (Americo-José), né le 6 septembre 1896 à Sao-Paulo (Brésil), demeurant à Toulon (Var), 22, rue Anatole-France, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « AMERIC » afin de s'appeler légalement à l'avenir « AMERIC » au lieu de « BOCCHINO ».

BORENSZTEJN (Chil), né le 17 août 1914 à Lublin (Pologne), demeurant à Soissons (Aisne), 7, place Centrale, et son enfant mineur, Michel-Philippe, né le 30 décembre 1948 à Soissons (Aisne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BORENS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BORENS » au lieu de « BORENSZTEJN ».

CAHEN (Jean-René), né le 11 octobre 1903 à Paris (8e), y demeurant, 26, rue des Ecoles, et ses enfants mineurs: 1° Bernard-Eugène-Lucien, né le 23 août 1937 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Gilles, né le 10 septembre 1945 à Lyon (Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MAGEUX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MAGEUX » au lieu de « CAHEN ».

CAHEN (Roger-Gilbert), né le 7 février 1913 à Nantes (Loire-Inférieure), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 96, boulevard M.-Barrès, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PERRIERES » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PERRIERES » au lieu de « CAHEN ».

COHN (Max), né le 5 mars 1905 à Braila (Roumanie), demeurant à Paris, 18, rue Quentin-Bauchart, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BARIOUX » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BARIOUX » au lieu de « COHN ».

COUILLARD (Georges-Marcel-Charles), né le 20 mai 1913 à Dinan (Côtes-du-Nord), demeurant à Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), et ses enfants mineurs: 1° Patrick-Georges-Etienne, né le 2 septembre 1944 à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine); 2° Anne-Marie-Thérèse-Jeanne, née le 16 février 1946 à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DEBLANC » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DEBLANC » au lieu de « COUILLARD ».

DUPONT (Dominique-Maurice-Célestin-Joseph-Ghislain), né le 21 janvier 1921 à Neuilly-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris, 15, rue du Docteur-Roux, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « FAUVILLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUPONT-FAUVILLE » au lieu de « DUPONT ».

DUPONT (Hubert-Maurice-Ghislain-Joseph), né le 3 décembre 1923 à Neuilly-sur-Seine (Seine), y demeurant, 93 *bis*, avenue du Roule, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « FAUVILLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUPONT-FAUVILLE » au lieu de « DUPONT ».

DUPONT (Benoit-Maurice-Ghislain-Joseph), né le 27 août 1925 à Neuilly-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris, 24, boulevard de La Tour-Maubourg, et son enfant mineur, Baudoin-Benoit-Ghislain-Joseph, né le 19 septembre 1949 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « FAUVILLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUPONT-FAUVILLE » au lieu de « DUPONT ».

DUPONT (Antoine-Maurice-Joseph-Ghislain), né le 15 novembre 1927 à Neuilly-sur-Seine (Seine), y demeurant, 93 *bis*, avenue du Roule, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « FAUVILLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUPONT-FAUVILLE » au lieu de « DUPONT ».

DUPONT (Fanny-Marguerite-Ghislaine-Marie-Anne), née le 19 janvier 1932 à Neuilly-sur-Seine (Seine); DUPONT (Bruno-Maurice-Joseph-Ghislain), né le 19 mai 1934 à Neuilly-sur-Seine (Seine); DUPONT (Christine-Marguerite-Marie-France-Ghislaine), née le 26 novembre 1940 à Paris (15e), mineurs représentés par leur mère, la dame FAUVILLE (Marguerite-Suzanne-Marie-Josèphe), veuve DUPONT, demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 93, avenue du Roule, sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de « FAUVILLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUPONT-FAUVILLE » au lieu de « DUPONT ».

FRISCH (Andrée-Victoria), née le 15 septembre 1912 à Neuilly-sur-Seine (Seine), demeurant à Paris, 6, rue Saint-Florentin, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « FRISET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FRISET » au lieu de « FRISCH ».

GUNZBERG (Robert-André), né le 30 décembre 1923 à Paris (10e), y demeurant, 113, rue de Charonne, et son enfant mineure, Annie-Claire, née le 4 mars 1946 à Montreuil (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GUIBERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GUIBERT » au lieu de « GUNZBERG ».

KIVELIOVITCH (Lydie), née le 24 mars 1924 à Paris (16e), demeurant à Malakoff (Seine), 9, rue Ampère, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « QUIVEL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « QUIVEL » au lieu de « KIVELIOVITCH ».

KOHN (Jean-Robert), né le 3 novembre 1921 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Paris, 117, rue de Vaugirard, et ses enfants mineurs: 1° Martine-Annick, née le 12 janvier 1944 à Sallanches (Haute-Savoie); 2° Agnès-Murielle, née le 27 décembre 1946 à Paris (18e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ROBIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROBIN » au lieu de « KOHN ».

KUKURELLY (Antoine-Edouard), né le 24 août 1925 à Paris (14e), y demeurant 178, rue Saint-Maur, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LANTON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LANTON » au lieu de « KUKURELLY ».

LEVY (Edmond), né le 2 novembre 1902 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône) 48, rue Rodoccanachi, et ses enfants mineurs: 1° Michel-Joseph, né le 20 février 1933 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 2° Gilliane-Martine, né le 30 juin 1935 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LONEY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LONEY » au lieu de « LEVY ».

MASLOV (Michel-Albert), né le 19 octobre 1923 à Toulon (Var), demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 26, rue Espariat, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « JAYET DE GERCOURT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MASLOV-JAYET DE GERCOURT », au lieu de « MASLOV ».

MYODOWSKI (Roger-André), né le 17 décembre 1910 à Paris (4e), y demeurant 6, rue Massenet, et son enfant mineure, Jacqueline, née le 26 juillet 1935 à Paris (8e), et ses pupilles les mineurs: Liliane-Colette, née le 5 juin 1934 à Paris (4e); Michel-André, né le 27 août 1938 à Chelles (Seine-et-Marne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MILLODOT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MILLODOT » au lieu de « MYODOWSKI ».

OTCHAKOWSKI (Jacques), né le 28 juillet 1911 à Odessa (Russie), demeurant à Paris 12, avenue Courgaud, et ses enfants mineurs: 1° Patrick, né le 8 mai 1948 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Jean-Francis, né le 5 novembre 1950 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HERBIERE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HERBIERE » au lieu de « OTCHAKOWSKI ».

ZAIDENTRUNF (Casimir), né le 24 février 1916 à Varsovie (Russie), demeurant à Paris 167, rue de Rennes, et son enfant mineure: Michèle, née le 28 avril 1949 à New-York (Etats-Unis), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FORTIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FORTIER » au lieu de « ZAIDENTRUNF ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 30 décembre 1952 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Lessy (Moselle), des terrains nécessaires à la création d'un nouveau cimetière.

Par décret en date du 30 décembre 1952, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de Lessy (Moselle), des terrains nécessaires à la création d'un nouveau cimetière.

Par ce texte, le maire de Lessy, agissant au nom et pour le compte de la commune, a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains sis sur le territoire de la commune, au lieudit la Barrière, cadastrés section B nos 207 et 208 et figurant en rouge sur le plan annexé.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 30 décembre 1952 portant création d'un polygone exceptionnel à l'intérieur de la première zone de servitudes du fort du Portzic (Finistère).

Par décret en date du 30 décembre 1952, sont constituées en polygones exceptionnels, les deux parties de la première zone de servitude du fort du Portzic, teintées en rose sur le plan joint au présent décret.

L'Electricité de France est autorisée à édifier des constructions de toute nature à l'intérieur de ces polygones, sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

Décret du 30 décembre 1952 portant classement des magasins de Sac Queven et du Mentec (Morbihan) et création d'un polygone d'isolement.

Par décret en date du 30 décembre 1952, les magasins de Sac Queven et du Mentec (Morbihan) sont classés comme établissements de la marine servant à la conservation des poudres, munitions, artifices ou explosifs.

Il est créé autour de ces établissements classés, un polygone d'isolement délimité par une ligne polygonale tracée en rouge sur l'extrait joint au présent décret, du plan cadastral des communes de Queven, Caudan, Lorient et Lanester.

Les noms des propriétaires des terrains compris dans ce polygone d'isolement sont énumérés sur les extraits des matrices cadastrales des communes en cause.

Décret du 30 décembre 1952 portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre, troupes métropolitaines).

Par décret en date du 30 décembre 1952:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, avec leurs grade et date de prise de rang à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Train.

Avec le grade de colonel.

M. Bondil (Marcel-Paul), breveté d'état-major (état-major de l'armée).

SUBDIVISION DE PARIS

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Bernot (Jacques-Jean-Pierre), 25e R. A.
Block (Jacques-Vincent), 402e R. A. A.
Boisse (Jacques-Paul-Eugène), 406e R. A. A.
Crepy (Joël-Alphée-Germain-Jean), 8e R. A.
Dunoyer de Segonzac (Marie-Louis-Philippe), 405e R. A. A.
Fontaine (André-Guy), 35e R. A.
La Porte (Michel-Yves-Marie), 19e R. A.
Levisalles (Jean-François-Gilles-Patrice), 13e R. A.
Levy (Francis-Michel-Germain), 401e R. A. A.
Maillard (Jacques-Max-Jean), 405e R. A. A.
Marche (Marcel-Roger-Joseph), 422e R. A. A.
Papo (Maurice), 401e R. A. A.
Patin (Jean-Claude), école de spécialisation de l'artillerie antiaérienne.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Aubry (André-Joseph-Louis), en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Meyer (Jean-Louis-Marie-Robert), 93e R. A. M.
M. Morel (François-Pierre), 421e R. A. A.

2e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ARRAS

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Chazelle (Robert-Gabriel-Auguste), 61e R. A. A.

SUBDIVISION DE ROUEN

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Capron (André-Louis-Jean), 15e R. A.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANTES

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Richard (Jacques-Léon), 10e R. A. A.

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PAU

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Lhuillier (Bernard), 403e R. A. A.

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Destival (Claude-Paul-Emile), 422e R. A. A.

SUBDIVISION DE NANCY

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Galloy (Claude-Pierre), 25e R. A.
Schutzenberger (Jean-Paul), 403e R. A. A.

SUBDIVISION DE STRASBOURG

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Bongrand (Jean-Albert-Georges), 24e R. A.

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BESANÇON

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Bejanin (Hubert-Germain-Jacques), 1er R. A.

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE SAINT-ETIENNE

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Denantes (Jacques-Yves-Marie-Joseph), 405e R. A. A.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE LA CORSE

Train.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Antomarchi (Ange-Dominique), état-major de la 6e R. M.

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Israel (Pierre-Jacques-Urbain), (vient de l'école de spécialisation de l'artillerie antiaérienne).
Pietrucci (André), 12e R. A.

SUBDIVISION DE MONTPELLIER

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant

M. Balme (Henri-Aimé-Paul), 404e R. A. A

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Odry (Paul-Georges), (régularisation).

Transmissions.

Avec le grade de capitaine.

M. Chouvy (Paul), en non-activité à la division d'Alger.

DIVISION D'ORAN

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Avec le grade de lieutenant.

M. Cuoc (Pierre-Léon-Casimir-Albert), en non-activité à la division d'Oran.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

Artillerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Laforest (Robert-Lucien), services spéciaux du Maroc.

Génie.

ARME

Avec le grade de capitaine.

M. Steinebrunner (Edouard-Marius-Valère).

SERVICE DES BATIMENTS

CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de capitaine.

M. Cartery (Marcel-Paul-René).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Ferrandini (Dominique).
Pic (Paul-Marcel).

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

2e RÉGION MILITAIRE

Avec le grade de lieutenant.

M. Lecocq (Jean-Henri-Joseph).

4e RÉGION MILITAIRE

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Pouchat (Jean-Baptiste).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

MM. Douillet (Jacques-Marie-Paul-François).
Jean-Charles (Albert).

Sont promus dans les cadres des officiers de réserve à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de lieutenant-colonel.

Cavalerie.

M. le chef d'escadrons, diplômé d'état-major, Drouhard (Jules-Marie-Robert), en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

Cadre des chanceliers.

M. le commandant, breveté d'état-major, Boulard (Roger-Marie-Jean), en non-activité à l'état-major de la 1re région militaire.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CAEN

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron de Curières de Castelnau (Marie-Joseph-François-Léonce), état-major de l'arrondissement de Neustadt.

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

Infanterie.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Lacroix (Maurice-Alcide), en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Angoulême.

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE TOULOUSE

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Quilici (Henri-Antoine), 7e R. T. A.

9e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NICE

Cavalerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadrons Chauvin (Fernand), 3e R. S. A.

Décret du 30 décembre 1952 portant nomination dans les réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 30 décembre 1952, est nommé au grade de sous-lieutenant de réserve l'aspirant de réserve du contingent 1951/1 désigné ci-après:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour compter du 16 octobre 1952.)

M. Bonnafous (Hubert-Jean), classe 1950, recrutement de Toulouse, mle 18135.

Décret du 30 décembre 1952 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Par décret en date du 30 décembre 1952, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air:

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de l'air.

(Pour compter du 1er décembre 1952.)

Les ingénieurs de 2e classe des travaux de l'air:

MM. Blain (J.-P.-P.), tour choix (vacance).
Moneyron (M.-P.), tour ancienneté choix (vacance).
Guivarc'h (J.-F.), tour choix (vacance).
Carrin (G.-P.-M.), tour ancienneté choix (vacance).
Cazenave (A.), tour choix (vacance).
Bezaud (R.-G.), tour ancienneté choix (vacance).
Jacq (J.-A.), tour choix (vacance).
Guyot (M.-E.), tour ancienneté choix (vacance).

Décret du 30 décembre 1952 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires de l'air au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de l'air.

Par décret en date du 30 décembre 1952, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires de l'air:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'air.

(Pour compter du 1er décembre 1952.)

MM. les ingénieurs en chef de 2e classe de l'air:

Melmer (P.-L.-F.) (vacance).
Hutin (L.-P.-H.) (vacance).
Darteyre (J.-F.) (vacance).
Kommer (J.-G.) (vacance).
Chatry (A.-H.-L.-C.) (vacance).

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de l'air.

(Pour compter du 1er décembre 1952.)

MM. les ingénieurs principaux de l'air:

Jamet (M.-C.-H.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Melmer (P.-L.-F.), promu.

Loron (R.-Ch.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Hutin (L.-P.-H.), promu.

Duvochel (P.-H.-A.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Darteyre (J.-F.), promu.

Degni (P.-F.-A.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Kommer (J.-G.), promu.

Boscher (R.-V.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Chatry (A.-H.-L.-C.), promu.

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1952: page 9335, 2e colonne, Service des matériels et bâtiments coloniaux. Au lieu de: « Cadre des adjoints administratifs, M. Jumarie (Auguste-Rosnel), M. Espuche (Martin) », lire: « Cadre des adjoints techniques (Conducteurs de travaux), M. Jumarie (Auguste-Rosnel), M. Espuche (Martin) (le reste sans changement).

Décret n° 52-1421 du 31 décembre 1952 portant organisation de la légion de gendarmerie maritime.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu l'article 32 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 portant constitution des unités maritimes et aériennes de gendarmerie en deux légions autonomes spécialisées au sein des armées de mer et de l'air,

Décrète:

CHAPITRE Ier

Rôle et organisation.

Mission de la légion de gendarmerie maritime.

Art. 1er. — La légion de gendarmerie maritime a dans ses attributions toutes celles qui sont dévolues à la gendarmerie nationale par les lois et reglements.

Elle est spécialement chargée de la sûreté et de la police des ports, arsenaux, bases d'aéronautique, établissements de la marine et, d'une façon générale, de la police de tous lieux et établissements dont la sûreté est confiée à la marine nationale.

Elle peut concourir à l'exécution des lois et règlements concernant l'inscription maritime, la police de la navigation, des pêches et du domaine maritime.

Les militaires de la légion de gendarmerie maritime ne peuvent opérer en dehors des circonscriptions dont ils sont, normalement, chargés d'assurer la sûreté et la police qu'en cas d'ordres spéciaux ou en cas de force majeure.

Ils ne peuvent être distraits de leur mission spéciale sans l'accord de l'autorité maritime auprès de laquelle ils sont placés pour l'emploi.

Eléments constitutifs.

Art. 2. — 1. — Les unités de gendarmerie maritime constituent une légion autonome spécialisée au sein de l'armée de mer.

2. — La légion de gendarmerie maritime est divisée en groupes, compagnies, sections et brigades.

3. — La répartition des effectifs dans les ports, bases aéronavales et établissements maritimes hors des ports est faite par le secrétaire d'Etat à la marine.

Rang de préséance.

Art. 3. — Les personnels de la légion de gendarmerie maritime prennent rang à la droite de tous les autres corps de l'armée de mer.

CHAPITRE II

Organisation du commandement et du service.

Attribution du commandant de la légion de gendarmerie maritime.

Art. 4. — 1. — Le commandement de la légion de gendarmerie maritime est assuré par un officier supérieur de gendarmerie maritime nommé par décret, sur proposition du secrétaire d'Etat à la marine.

2. — Le commandant de la légion de gendarmerie maritime est chargé:

a) Sous l'autorité directe du secrétaire d'Etat à la marine:

Des questions de principe concernant l'action de la légion de gendarmerie maritime;

Du recrutement, de la formation et de l'entraînement du personnel;

Des questions relatives au casernement, au matériel et à l'armement;

b) Sous l'autorité du directeur du personnel militaire de la flotte:

De la préparation des lois, décrets et règlements relatifs à l'organisation de la légion de gendarmerie maritime;

De la préparation du budget de la légion de gendarmerie maritime;

De la préparation des textes concernant les admissions, promotions, radiations et mutations qui ne sont pas de sa compétence propre.

3. — Le commandant de la légion de gendarmerie maritime assure la liaison avec le ministère de la défense nationale (direction de la gendarmerie et de la justice militaire):

Pour toutes les questions concernant l'instruction, le service et l'utilisation du personnel dans le cadre des directives d'ensemble fixées par le ministre de la défense nationale;

Pour la réalisation des programmes d'équipement.

Il assure les liaisons nécessaires avec les organismes centraux de police et de renseignements.

Il est inspecteur permanent des unités de la légion de gendarmerie maritime.

Il note les officiers et sous-officiers de la légion de gendarmerie maritime et établit les propositions d'avancement aux différents grades.

Il possède, en matière disciplinaire, vis-à-vis du personnel de la légion de gendarmerie maritime, les pouvoirs attribués à un préfet maritime par le décret sur la discipline générale dans l'armée de mer.

Attributions des commandants de groupe.

Art. 5. — Les commandants de groupe exercent leur commandement, sous l'autorité et selon les directives du commandant de la légion de gendarmerie maritime, sur les formations placées sous leurs ordres.

Ils en coordonnent l'action et en assurent l'inspection permanente.

Attributions des commandants locaux.

Art. 6. — Les commandants de compagnie, de section ou de brigade autonome sont les chefs immédiats de leur formation.

Ils sont responsables de l'exécution des services confiés à leur unité, de la discipline, de la tenue, de l'instruction et de l'entraînement du personnel. Ils suivent les questions relatives au casernement et au matériel.

Subordination aux autorités maritimes.

Art. 7. — 1. — Les unités de la légion de gendarmerie maritime sont mises pour emploi à la disposition des commandants de forces maritimes, des préfets maritimes, commandants de la marine, commandants de bases d'aéronavale et directeurs d'établissements maritimes pour l'accomplissement de la mission fixée à l'article 1er ci-dessus.

2. — Les autorités qui emploient des militaires de la légion de gendarmerie maritime fixent les missions dont ils sont chargés dans le cadre des attributions normales de la spécialité telles qu'elles sont définies à l'article 1er ci-dessus, et compte tenu des effectifs en place.

Quels que soient les lieux où les gendarmes maritimes exercent leur action, ils restent sous l'autorité du commandant de la légion de gendarmerie maritime.

Les chefs locaux des formations de la légion de gendarmerie maritime sont responsables des modalités d'exécution.

Administration.

Art. 8. — La légion de gendarmerie maritime est administrée selon les prescriptions du décret du 17 octobre 1910 et de l'instruction ministérielle du 26 octobre 1910 sur l'administration et la comptabilité de la solde à bord des bâtiments et services.

Discipline.

Art. 9. — 1. — Les règles de discipline générale en vigueur dans l'armée de mer sont applicables aux personnels de la légion de gendarmerie maritime sous les réserves ci-après:

Les militaires de tous grades de la légion de gendarmerie maritime peuvent être punis par leurs supérieurs hiérarchiques dans les conditions suivantes:

Par les commandants de brigade: quatre jours d'arrêts simples;

Par les commandants de section: huit jours d'arrêts simples, quatre jours d'arrêts de rigueur;

Par les commandants de compagnie: vingt jours d'arrêts simples; dix jours d'arrêts de rigueur;

Par les commandants de groupe: trente jours d'arrêts simples, quinze jours d'arrêts de rigueur.

Par le commandant de la légion de gendarmerie maritime: soixante jours d'arrêts simples, soixante jours d'arrêts de rigueur.

Toute punition infligée ou demandée nécessite l'établissement d'un rapport circonstancié.

Les explications du militaire puni sont jointes au rapport.

2. — Le droit d'augmenter, de diminuer ou d'annuler les punitions infligées par leurs subordonnés appartient aux commandants de sections, de compagnie, de groupe et au commandant de la légion de gendarmerie maritime.

Les punitions ne sont définitives qu'après approbation du commandant de la légion de gendarmerie maritime.

3. — Les préfets maritimes, commandants de la marine, majors généraux et commandants d'armes ont droit de punition directe pour les fautes qu'ils constatent personnellement en dehors du service spécial. Ils en avisent le commandant de l'unité auquel appartient l'intéressé. Le commandant d'unité en rend compte au commandant de la légion de gendarmerie maritime.

4. — Tout autre supérieur qui relève une faute commise par un militaire de la légion de gendarmerie maritime, adresse sa demande de punition au commandant de l'unité dont dépend l'intéressé. Il est avisé de la suite donnée à sa demande.

5. — En cas de faute grave comportant des arrêts de rigueur, le militaire peut être mis provisoirement aux arrêts sans attendre la décision à intervenir.

Inspection.

Art. 10. — 1. — Le général inspecteur général de la gendarmerie procède, dans le cadre de ses attributions, à l'inspection de la légion de gendarmerie maritime.

Cet officier général s'assure de la stricte observation des dispositions de l'article 1er ci-dessus.

Il adresse ses rapports d'inspection au ministre de la défense nationale et au secrétaire d'Etat à la marine.

Délégation peut être donnée par le général inspecteur général de la gendarmerie aux commandants des forces de gendarmerie en Allemagne et en Afrique du Nord, après en avoir avisé les autorités maritimes locales intéressées, pour inspecter les unités de la légion de gendarmerie maritime stationnées sur leur territoire.

2. — Le commandant de la légion de gendarmerie maritime s'assure par une inspection générale annuelle et par des inspections inopinées de tout ce qui est prescrit par les lois, décrets et règlements. Il règle les inspections des autres échelons du commandement.

CHAPITRE III

Personnel officier.

Hiérarchie.

Art. 11. — La hiérarchie dans le corps des officiers de la Légion de gendarmerie maritime est fixée comme suit:

HIÉRARCHIE	ASSIMILATIONS	APPELLATIONS
Officier de gendarmerie maritime en chef de 1re classe.	Capitaine de vaisseau.	Commandant.
Officier de gendarmerie maritime en chef de 2e classe.	Capitaine de frégate.	Commandant.
Officier de gendarmerie maritime principal.	Capitaine de corvette.	Commandant.
Officier de gendarmerie maritime de 1re classe.	Lieutenant de vaisseau.	Capitaine.
Officier de gendarmerie maritime de 2e classe.	Enseigne de vaisseau de 1re classe.	Lieutenant.
Officier de gendarmerie maritime de 3e classe.	Enseigne de vaisseau de 2e classe.	Lieutenant.

Recrutement.

Art. 12. — Les officiers de la légion de gendarmerie maritime se recrutent:

a) Parmi les officiers d'active et de réserve des différents corps de l'armée de mer du grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe ou de lieutenant de vaisseau ou assimilés qui seront admis après concours à l'école de la gendarmerie nationale et qui auront satisfait aux examens de sortie de cette école.

A défaut, et sur demande agréée par le secrétaire d'Etat à la marine, parmi les officiers de la gendarmerie nationale du grade de lieutenant ou de capitaine.

Le secrétaire d'Etat à la marine fait connaître annuellement au ministre de la défense nationale, d'une part, le nombre et les noms des officiers de la marine qu'il a retenus pour se présenter au concours de l'école de la gendarmerie nationale et, d'autre part, ses besoins éventuels en officiers de la gendarmerie nationale.

Les mutations des officiers provenant de la gendarmerie nationale sont prononcées dans l'intérêt du service, à la charge du budget de la marine;

b) Parmi les militaires non officiers de la légion de gendarmerie maritime qui seront admis, dans les conditions normales, au concours d'entrée à l'école des officiers de la gendarmerie nationale et qui auront satisfait aux examens de sortie.

Ils prennent rang, dans le corps des officiers de la légion de gendarmerie maritime, avec le grade d'officier de gendarmerie maritime de 3e classe, à la date de prise de rang fixée pour l'ensemble des officiers de leur promotion;

c) Parmi les maîtres principaux et premiers maîtres gendarmes maritimes de la légion de gendarmerie maritime, titulaires du brevet supérieur de gendarmerie maritime, comptant dix années de services et au moins deux ans de grade pour les premiers maîtres, dans une proportion qui ne dépassera pas 25 p. 100 de l'effectif. Ces personnels font l'objet d'un tableau spécial d'avancement et prennent rang, dans le corps des officiers de la légion de gendarmerie maritime, avec le grade d'officier de gendarmerie maritime de 2e classe.

Avancement.

Art. 13. — 1. — Les officiers de gendarmerie maritime de 3e classe sont promus officiers de 2e classe dès qu'ils réunissent deux années d'ancienneté dans le grade.

2. — L'avancement aux grades supérieurs a lieu exclusivement au choix, après inscription au tableau d'avancement.

Les tableaux d'avancement sont établis par le secrétaire d'Etat à la marine et soumis à l'approbation du ministre de la défense nationale.

3. — Nul ne peut être promu :

Officier de gendarmerie maritime de 1re classe, s'il ne compte deux ans d'ancienneté dans le grade d'officier de 2e classe ;

Officier de gendarmerie maritime principal, quatre ans dans le grade d'officier de 1re classe ;

Officier de gendarmerie maritime en chef de 2e classe, trois ans dans le grade d'officier principal ;

Officier de gendarmerie maritime en chef de 1re classe, deux ans dans le grade d'officier en chef de 2e classe.

Limites d'âge.

Art. 14. — Les limites d'âge des officiers de la légion de gendarmerie maritime sont fixées par le décret relatif aux limites d'âge des personnels militaires.

Dispositions diverses concernant le statut.

Art. 15. — Les dispositions des articles suivants de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer, sont applicables aux officiers de la légion de gendarmerie maritime :

Article 13 (vacance non comblée dans un grade).
Article 15 (détermination de l'ancienneté pour les officiers promus à la même date).
Article 16 (mission hors cadres).
Article 17 (congé hors cadres).
Article 18 (avancement des prisonniers de guerre).
Article 19 (publication des promotions).
Article 20 (avancement en temps de guerre).
Article 23 (admission d'office à la retraite avant la limite d'âge).
Article 24 (dispositions régissant l'état des officiers).
Article 26 (privation du grade).
Article 27 (radiation définitive des cadres de l'activité).

CHAPITRE IV

Personnel non officier.

Hiérarchie.

Art. 16. — La hiérarchie des militaires non officiers de la légion de gendarmerie maritime est fixée comme suit :

HIÉRARCHIE	ASSIMILATIONS	APPELLATIONS
Maître principal, gendarme maritime	Maître principal.	Maître principal.
Premier maître, gendarme maritime	Premier maître.	Maître.
Maître, gendarme maritime	Maître.	Maître.
Gendarme maritime de 1re classe.	Second maître de 1re classe.	Gendarme.
Gendarme maritime de 2e classe.	Second maître de 2e classe.	Gendarme.

Recrutement.

Art. 17. — *a*) Les gendarmes maritimes sont recrutés parmi les marins et anciens marins qui seront admis après examen à une école de la gendarmerie nationale et qui auront satisfait aux examens de sortie de cette école.

A défaut, et sur demande agréée par le secrétaire d'Etat à la marine, parmi les sous-officiers non gradés de la gendarmerie nationale.

b) Les candidats provenant des marins et anciens marins doivent réunir les conditions générales requises pour les candidats à la gendarmerie nationale et être susceptibles de réunir vingt-cinq années de service valable pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté à la limite d'âge.

c) Le secrétaire d'Etat à la marine fait connaître annuellement au ministre de la défense nationale, d'une part, le nombre et les noms des marins et anciens marins qu'il a autorisés à passer l'examen d'admission à une école de la gendarmerie nationale et, d'autre part, ses besoins éventuels en personnels sous-officiers de la gendarmerie nationale.

d) Les mutations des sous-officiers provenant de la gendarmerie nationale sont prononcées dans l'intérêt du service, à la charge du budget de la marine.

Rengagement. — Cadre de maistrance.

Art. 18. — 1. — Les gendarmes maritimes servent par rengagements successifs de trois ans jusqu'à ce qu'ils atteignent le temps de service requis pour l'admission dans le cadre des sous-officiers de carrière de l'armée de mer.

2. — Les gendarmes maritimes peuvent être admis dans le cadre de maistrance lorsqu'ils réunissent huit années de service dont au moins trois années dans la légion de gendarmerie maritime.

L'admission au cadre de maistrance est prononcée par le secrétaire d'Etat à la marine ; elle est subordonnée à une excellente conduite, une bonne aptitude professionnelle ainsi qu'à l'aptitude physique nécessaire.

Avancement.

Art. 19. — 1. — L'avancement aux différents grades de sous-officiers porte sur l'ensemble du corps et a lieu au grade immédiatement supérieur exclusivement au choix d'après un tableau d'avancement arrêté chaque année par le secrétaire d'Etat à la marine.

2. — L'accès aux grades de premier maître et maître principal gendarmes maritimes est exclusivement réservé aux titulaires du brevet supérieur de gendarmerie maritime.

3. — Les promotions aux grades de premier maître et de maître principal gendarmes maritimes sont faites par le secrétaire d'Etat à la marine.

Celles concernant les gendarmes maritimes de 1re classe et les maîtres gendarmes maritimes sont faites par le commandant de la légion de gendarmerie maritime.

4. — Les sous-officiers inscrits au tableau d'avancement peuvent en être rayés pour inconduite ou incapacité, ou sur leur demande, par le secrétaire d'Etat à la marine.

Attribution aux gendarmes maritimes de la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République.

Art. 20. — Un arrêté conjoint du ministre de la défense nationale, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat à la marine fixera les conditions requises pour l'attribution aux gendarmes maritimes de la qualité d'officier de police judiciaire auxiliaire du procureur de la République.

L'examen sera passé en commun avec les candidats de la gendarmerie nationale.

Limite d'âge.

Art. 21. — La limite d'âge pour la radiation des contrôles de l'activité est fixée par le décret relatif aux limites d'âge des personnels militaires.

Radiation des contrôles sur demande.

Art. 22. — Les demandes d'admission à la retraite proportionnelle ou d'ancienneté émanant des sous-officiers sont transmises au commandant de la légion de gendarmerie maritime pour décision.

Les offres de démission présentées par des sous-officiers appartenant au cadre de maistrance sont soumises à la décision du secrétaire d'Etat à la marine.

Radiation pour inaptitude physique.

Art. 23. — Les militaires non officiers de la légion de gendarmerie maritime devenus physiquement inaptes sont admis à la retraite, rayés des cadres, réformés, placés en non-activité dans les mêmes conditions que les autres sous-officiers de l'armée de mer.

Le commandant de la légion de gendarmerie maritime possède à cet égard les attributions d'un préfet maritime.

Radiation par mesure disciplinaire.

Art. 24. — Les militaires non officiers de la légion de gendarmerie maritime peuvent être renvoyés dans leurs foyers, à titre définitif ou temporaire, par application d'une des mesures disciplinaires suivantes :

a) Admission à la retraite pour ancienneté de service (après communication de leur dossier) ;

b) Radiation du cadre des sous-officiers de carrière sur avis d'un conseil d'enquête pour ceux qui ont droit à pension proportionnelle ;

c) Réforme sur avis conforme d'un conseil d'enquête (s'ils sont sous-officiers de carrière et s'ils n'ont pas droit à pension proportionnelle) ;

d) Mise en non-activité par mesure disciplinaire de trois à six mois (s'ils sont sous-officiers de carrière) ;

e) Cassation par décision du secrétaire d'Etat à la marine sur avis d'un conseil de discipline (s'ils sont rengagés).

Le commandant de la légion de gendarmerie maritime transmet au secrétaire d'Etat à la marine ses propositions relatives à la réunion des conseils de discipline et des conseils d'enquête. Le secrétaire d'Etat saisit le préfet maritime compétent.

Les conseils d'enquête appelés à statuer sur le cas d'un sous-officier de la légion de gendarmerie maritime comportent toujours un officier de cette légion pris dans le port ou à défaut dans un port voisin.

Admission dans la réserve.

Art. 25. — 1. — Les militaires non officiers de la légion de gendarmerie maritime rendus à la vie civile sont, sauf dans le cas prévu au paragraphe 2 ci-après, versés avec leur grade dans les réserves de cette légion.

2. — Les gendarmes maritimes rengagés, congédiés par réforme définitive ou par mesure disciplinaire sont versés dans les réserves de l'armée de terre.

Il en est de même pour les sous-officiers de carrière privés de leur état par suite de condamnation.

3. — Les réserves de la légion de gendarmerie maritime peuvent être complétées en temps de guerre par des gendarmes maritimes auxiliaires nommés à titre temporaire; les conditions de leur recrutement sont fixées par le secrétaire d'Etat à la marine.

CHAPITRE V

Dispositions transitoires.

Effectifs.

Art. 26. — 1. — L'effectif réglementaire du personnel sous-officier de la légion de gendarmerie maritime est, pour 1952, fixé à 940.

2. — Pour 1952, l'encadrement de la légion de gendarmerie maritime est établi à vingt-deux officiers de gendarmerie maritime.

3. — Les effectifs théoriques et budgétaires de la gendarmerie nationale seront réduits respectivement des effectifs théoriques et des effectifs réalisés des unités de la légion de gendarmerie maritime à la date du présent décret.

Réalisation des effectifs.

a) Officiers.

Art. 27. — 1. — Les officiers appartenant à la gendarmerie maritime à la date du 31 octobre 1947 et qui sont en activité de service à la date du présent décret sont réintégrés d'office dans la légion de gendarmerie maritime.

2. — Les officiers de gendarmerie nationale affectés à une formation de gendarmerie maritime depuis le 1er novembre 1947 et qui sont en activité de service à la date du présent décret sont réintégrés d'office dans la gendarmerie nationale.

Ils pourront, éventuellement, s'ils remplissent les conditions requises, être admis à faire acte de candidature pour la légion de gendarmerie maritime, conformément aux dispositions de l'article 12 (§ *a*) ci-dessus.

Le changement d'armée sera prononcé par le ministre de la défense nationale sur proposition du secrétaire d'Etat à la marine.

3. — Les sous-officiers provenant de la gendarmerie maritime nommés officiers depuis le 1er novembre 1947, au titre de la gendarmerie nationale, sont intégrés d'office avec leur grade dans la gendarmerie nationale.

b) Sous-officiers.

1. — Les sous-officiers appartenant à la gendarmerie maritime à la date du 31 octobre 1947 et qui sont en activité de service à la date du présent décret sont réintégrés d'office dans la légion de gendarmerie maritime.

2. — Les gendarmes nationaux affectés à des formations de gendarmerie maritime depuis le 1er novembre 1947 et qui sont en activité de service à la date du présent décret sont réintégrés d'office dans la gendarmerie nationale.

Ils pourront, éventuellement, s'ils remplissent les conditions requises, être admis sur leur demande, dans la légion de gendarmerie maritime, en application des dispositions de l'article 17 ci-dessus.

3. — Les sous-officiers provenant de la gendarmerie maritime qui, depuis le 1er novembre 1947 ont été réintégrés dans le corps des équipages de la flotte et qui sont en activité de service à la date du présent décret pourront, dans les trois mois suivant la promulgation dudit décret, demander leur admission dans la légion de gendarmerie maritime avec le grade acquis dans les unités de gendarmerie maritime. La décision sera prise par le secrétaire d'Etat à la marine.

4. — Les sous-officiers provenant de la gendarmerie maritime qui, versés dans la gendarmerie nationale sur leur demande, ont fait l'objet au titre de cette arme d'une promotion ou d'une inscription au tableau d'avancement, y seront intégrés d'office.

Régularisation de la situation des personnels intégrés dans la légion de gendarmerie maritime.

Art. 28. — 1. — Les officiers provenant de la gendarmerie maritime seront reclassés compte tenu du rang d'ancienneté qu'ils occupaient au 31 octobre 1947.

2. — Le temps de service accompli dans le corps des équipages de la flotte par les anciens gendarmes maritimes visés à l'article 27 *b* (§ 3) du présent décret, sera considéré comme effectué dans les unités de gendarmerie maritime.

3. — Les revisions faites en vertu des dispositions qui précèdent n'entraîneront ni rappel, ni reprise de solde pour la période du 1er novembre 1947 au 24 mai 1951.

Matériels.

Art. 29. — Les matériels de toute nature, individuels ou collectifs, détenus à la date du présent décret par les unités de gendarmerie maritime, sont versés par la gendarmerie nationale au département de la marine et facturés à titre gratuit.

Casernements.

Art. 30. — Le logement des unités de la légion de gendarmerie maritime est à la charge du secrétariat d'Etat à la marine.

En conséquence, les casernements de la gendarmerie nationale, actuellement occupés par les unités de gendarmerie maritime et les personnels appartenant à ces unités devront être libérés au fur et à mesure des possibilités de relogement.

Toutefois, à la date du présent décret, aucun des logements considérés, s'il est évacué par son occupant actuel, à l'occasion d'une mutation ou pour toute autre cause ne devra être réoccupé par le personnel de la légion de gendarmerie maritime; il devra être remis à la disposition de la gendarmerie nationale.

Transfert de crédits.

Art. 31. — Les crédits relatifs au personnel, au matériel et au fonctionnement des unités de gendarmerie maritime tels qu'ils existent à la date du présent décret, seront transférés de la section commune à la section marine du budget.

Dispositions abrogées.

Art. 32. — Le décret du 5 mai 1947 portant réorganisation de la gendarmerie maritime est abrogé ainsi que toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 33. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Modification de l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à la guerre.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à la guerre;

Vu le décret n° 52-1190 du 24 octobre 1952 portant organisation de la direction des transmissions;

Vu le décret du 6 novembre 1952 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général),

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 22 mars 1952 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat à la guerre est modifié comme suit:

Entre « Génie » et « Intendance », mettre: « Transmissions: M. le général de brigade Marty, directeur ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1952.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 30 décembre 1952 portant renouvellement du mandat du vice-président de l'assemblée des professeurs du Collège de France.

Par décret en date du 30 décembre 1952, M. Courrier (Robert), professeur au Collège de France, est nommé, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, vice-président de l'assemblée des professeurs de cet établissement.

Décret du 30 décembre 1952 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences.

Par décret en date du 30 décembre 1952, est approuvée l'élection, par l'académie des sciences, de M. Jules Baillaud, à la place devenue vacante dans la section d'astronomie par suite du décès de M. Bernard Lyot.

Décrets du 30 décembre 1952 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 30 décembre 1952, la chaire d'histoire ancienne de la faculté des lettres de l'université de Toulouse (dernier titulaire: M. Seston, nommé à Paris) est transformée en chaire d'histoire du moyen âge et de la France méridionale.

M. Wolff, maître de conférences, à titre provisoire, à la faculté des lettres de l'université de Toulouse, est nommé professeur dans la chaire d'histoire du moyen âge et de la France méridionale de cette même faculté, à compter du 1er octobre 1952, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret du 30 décembre 1952, M. Lenègre, agrégé près la faculté de médecine de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire de pathologie expérimentale et comparée de ladite faculté (dernier titulaire: M. Lemaire, transféré), à compter du 1er octobre 1952, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret du 30 décembre 1952, la chaire de morale de la faculté des lettres de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Le Senne, retraité), est transformée en chaire de sociologie.

M. Gurvitch, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire de sociologie de cette même faculté, à compter du 1er octobre 1952, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret du 30 octobre 1952, la chaire d'histoire de l'art de la faculté des lettres de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Francastel, appelé à d'autres fonctions) est transformée en chaire de philologie latine.

M. Collart, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est nommé professeur dans la chaire de philologie latine de cette faculté, à compter du 1er octobre 1952, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret du 30 décembre 1952, M. Derruau, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Clermont-Ferrand, est nommé professeur dans la chaire de géographie de cette faculté (dernier titulaire: M. Arbos, retraité), à compter du 1er octobre 1952, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

M. Gachon, professeur titulaire, à titre personnel, à la faculté des lettres de l'université de Besanaçon, est transféré, à compter du 1er octobre 1952, à la faculté des lettres de l'université de Clermont-Ferrand, en remplacement numérique de M. Derruau.

Par décret du 30 décembre 1952, la chaire d'histoire du moyen âge de la faculté des lettres de l'université de Grenoble (dernier titulaire: M. Latouche, retraité), est transformée en chaire de langue et littérature allemandes.

M. André Robert, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Grenoble, est nommé professeur dans la chaire de langue et littérature allemandes de cette faculté, à compter du 1er octobre 1952, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret du 30 décembre 1952, M. Taillefer, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Toulouse, est nommé professeur dans la chaire de géographie de cette faculté (dernier titulaire: M. Faucher, retraité), à compter du 1er octobre 1952, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret du 30 décembre 1952, M. Holiande, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université d'Alger, est nommé professeur dans la chaire de biologie générale de cette même faculté (dernier titulaire: M. Rose, retraité), à compter du 1er octobre 1952, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 30 décembre 1952, M. Lozach, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Caen, est nommé professeur dans la chaire de chimie de cette même faculté (dernier titulaire: M. Chauvenet, retraité), à compter du 1er octobre 1952, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 30 décembre 1952, M. Perrot, docteur ès sciences, inscrit sur la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur, est nommé professeur dans la chaire de chimie générale de la faculté des sciences de l'université de Besançon (dernier titulaire: M. Jacquemain, transféré), à compter du 1er octobre 1952, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Decrets du 30 décembre 1952 portant nomination de professeurs sans chaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 30 décembre 1952, M. de Laubadère, agrégé près la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er janvier 1952, professeur sans chaire près cette faculté.

Par décret en date du 30 décembre 1952, M. Batiffol, agrégé près la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er janvier 1952, professeur sans chaire près cette faculté.

Par décret en date du 30 décembre 1952, M. Lasserre, agrégé près la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé, professeur sans chaire près cette faculté, à compter du 1er janvier 1952.

Décret du 30 décembre 1952 portant transfert d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 30 décembre 1952, M. Vincensini, professeur à la faculté des sciences de l'université d'Aix-Marseille (chaire de mécanique rationnelle), est transféré, à compter du 1er octobre 1952, dans la chaire de calcul différentiel et intégral de cette même faculté (dernier titulaire: M. Traynard, retraité).

Décret du 30 décembre 1952 portant modification d'un précédent décret portant nomination d'un professeur.

Par décret en date du 30 décembre 1952, l'article 1er du décret du 22 août 1952 portant affectation de M. Coulouma à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse est modifié comme suit:

« M. Coulouma, professeur titulaire de 3e classe du cadre de l'enseignement supérieur français à l'étranger, est affecté provisoirement en cette qualité, à compter du 1er octobre 1952, à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse ».

Décrets du 30 décembre 1952 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 30 décembre 1952, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Paris est conféré à M. Olivier, ancien professeur de cette faculté.

Par décret en date du 30 décembre 1952, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Paris est conféré à M. Lian, ancien professeur de cette faculté.

Par décret en date du 30 décembre 1952, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Nancy est conféré à M. Challey-Bert, ancien professeur de cette faculté.

Par décret en date du 30 décembre 1952, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de l'université de Montpellier est conféré à M. Carrière, ancien professeur de cette faculté.

Par décret en date du 30 décembre 1952, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Montpellier est conféré à M. Antonelli, ancien professeur de cette faculté (admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite).

Par décret en date du 30 décembre 1952, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de l'université de Paris est conféré à M. Lichnerowicz, ancien professeur sans chaire de cette faculté.

Par décret en date du 30 décembre 1952, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Montpellier est conféré à M. Roussel, ancien professeur de cette faculté, admis à la retraite.

Par décret en date du 30 décembre 1952, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Montpellier est conféré à M. Alquié, ancien professeur de cette faculté, nommé à Paris.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Ferre (Jean-Louis), économe (2e classe) de l'école normale d'instituteurs d'Auxerre, est détaché auprès de l'association Aide aux jeunes de France (comité de gestion des centres spécialisés) pour exercer les fonctions d'économe aux quatre centres spécialisés de Paris pendant une période de cinq ans à compter du 1er août 1948.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M Fouteau (Paul), instituteur (3e classe) du 1er octobre au 31 décembre 1948, puis économe d'école normale (1er échelon) à compter du 1er octobre 1949, est détaché auprès de l'association Aide aux jeunes de France pour exercer les fonctions d'économe du centre spécialisé de Saint-Jean-d'Heurs pendant une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Mallet (René), économe (2e échelon) de l'école normale d'instituteurs de Constantine, est détaché auprès de l'association Aide aux jeunes de France (comité de gestion des centres spécialisés) pour exercer les fonctions d'économe au centre spécialisé de Chamigny (Seine-et-Marne) du 15 septembre 1948 au 30 septembre 1950.

Par arrêté du 22 décembre 1952, M. Bureau (René), instituteur (3e classe) du 1er octobre 1948 au 31 décembre 1949, puis économe d'école normale (2e échelon) à compter du 1er janvier 1950, est détaché auprès de l'association Aide aux jeunes de France pour exercer les fonctions d'économe au centre spécialisé de Bonneuil-sur-Marne (Seine), pendant une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêtés en date du 22 décembre 1952

M. Augiere, inspecteur principal de 4e échelon, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Savoie, est affecté, en la même qualité, dans le département de Vaucluse.

Mme Marey, inspecteur principal de 4e échelon, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Mayenne, est affectée, en la même qualité, dans le département de l'Aude.

Mlle Manduit inspecteur principal de 4e échelon, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de l'Eure, est affectée, en la même qualité, dans le département de la Savoie.

M. Chaplain, inspecteur principal de 4e échelon, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Manche, est affecté, en la même qualité, dans le département de l'Eure.

M. Lambert, inspecteur principal de 1er échelon, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Moselle, est affecté, en la même qualité, dans le département de la Manche.

Mlle Bully, inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale de 3e échelon dans le département de Saône-et-Loire, est affectée, en la même qualité, dans le département de l'Ain.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, Mme Pozzo di Borgo, inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de la Côte-d'Or, est promue au grade d'inspecteur principal de la population et de l'entr'aide sociale et affectée au département de la Mayenne, en qualité de directeur départemental.

L'intéressée est placée au premier échelon de son nouveau grade (indice 420) et percevra le traitement afférent à cet échelon à compter de la date de son installation dans ses nouvelles fonctions.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952, M. Bentz, inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de la Moselle, est promu au grade d'inspecteur principal de la population et de l'entr'aide sociale et affecté au même département de la Moselle, en qualité de directeur départemental.

L'intéressé est placé au premier échelon de son nouveau grade (indice 420) et percevra le traitement afférent à cet échelon, à compter de la date de son installation dans ses nouvelles fonctions.

Par arrêté en date du 22 décembre 1952:

1° L'arrêté du 27 avril 1951 portant affectation, dans le département de l'Ardèche, de Mme Roussel, née Poteaux, inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de Vaucluse, est annulé;

2° Mme Roussel, née Poteaux, inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de Vaucluse, est affectée, en la même qualité, dans le département de Saône-et-Loire.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Réunion de commission du vendredi 2 janvier 1953.

Commission (8e bureau): examen des opérations électorales du 1er secteur de la Seine (élections partielles), à quinze heures. — Local n° 266.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis relatif au concours de recrutement de professeurs techniques adjoints des spécialités industrielles dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques de garçons.

Un avis relatif au concours qui sera ouvert le 25 mars 1953 a été publié dans le *Journal officiel* de la République française du 22 novembre 1952.

Les spécialités mises au concours sont les suivantes:

Chaudronnerie; chef du bureau des travaux; électricité; fabrications mécaniques; fonderie; forge, serrurerie; horlogerie; matières plastiques; mécanique de précision; modèlerie.

Il est rappelé que les inscriptions seront reçues jusqu'au 25 janvier 1953 par les recteurs (inspections principales de l'enseignement technique).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au recrutement de personnel enseignant (école nationale d'agriculture de Rennes).

Des concours sur titres et sur épreuves seront ouverts, à une date qui sera ultérieurement fixée, pour le recrutement de deux chefs de travaux des chaires ci-après désignées à l'école nationale d'agriculture de Rennes:

Zootechnie, agriculture.

Tous renseignements concernant l'organisation de ces concours pourront être donnés sur demande adressée, soit au ministère de l'agriculture (sous-direction de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), soit au siège de l'école nationale d'agriculture de Rennes.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1952 et le 31 octobre 1952

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Cadre I. — Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1952 les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	153.311
Pendant les dix premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	18.627.992
Soit un total de	18.781.303
Les dépenses ont atteint	18.622.143
Par suite, au 31 octobre 1952, les encaisses du Trésor s'élevaient à	159.160

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

Cadre II. — Résumé général des recettes et des dépenses.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1952.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs.			
Budget 1951 période complémentaire	190.773	40.020	(—) 125	624
Budget 1952 période d'exécution	2.673.739	2.260.592	314.145	246.480
Investissements financiers (consolidations diverses)	8.493	»	16	»
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	519.241	542.467	65.217	61.881
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers	173.915	200.254	9.000	11.126
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	194.594	184.994	29.227	32.092
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.860.292	1.865.636	208.782	222.574
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	4.673.499	4.713.636	545.024	553.270
Opérations des collectivités administratives	4.998.544	5.009.194	544.725	545.388
Opérations des autres correspondants	1.635.495	1.621.707	171.649	187.869
Emissions et remboursements d'emprunts	1.663.558	2.185.267	155.412	172.295
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	4.225	»	2.640
Total	18.622.143	18.627.992	2.043.402	2.036.239

Cadre III. — Décomposition des encaisses.

NUMERO d'ordre.		AU 1er janvier 1952.	AU 31 octobre 1952	AU 30 septembre 1952.
		Millions de francs.	Millions de francs.	Millions de francs.
1	Numéraire conservé par les comptables	25.155	22.717	20.878
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	1.540	67	20
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	55	8.392	6.715
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	15.000	13.366	13.366
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	21.492	35.295	37.566
3 bis	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission des Etats associés	»	1.720	1.778
4	Devises et francs à l'étranger	29.329	35.504	32.840
5	Traites et valeurs mobilisables	50.710	42.099	53.190
	Total	153.311	159.160	166.323

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1952. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1952. Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — BUDGET 1951. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	38.854	»	624
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(4)(—) 2.474	»	»
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	(5)(—) 645	»	»
9	Ressources exceptionnelles	»	4.285	»	»
	Dépenses du budget précédent (1).				
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	112.566	»	(4)(—) 32	»
12	Reconstruction et équipement	78.106	»	(4)(—) 93	»
13	Réparations des dommages de guerre et investissements productifs	401	»	»	»
	Total A	190.773	40.020	(—) 125	624
	B. — BUDGET 1952. — PERIODE D'EXECUTION (2)				
	I. — RECETTES				
15	Contributions directes	»	636.871	»	68.787
16	Enregistrement	»	119.361	»	13.542
17	Impôt de solidarité nationale	»	960	»	65
18	Douanes	»	198.907	»	21.619
19	Contributions indirectes	»	45.233	»	4.002
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	689.185	»	61.734
21	Taxe sur les transactions	»	177.778	»	17.136
22	Taxes uniques	»	70.702	»	7.021
24	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	(6) 30.787	»	4.660
25	Produits divers	»	118.413	»	12.972
27	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	3.683	»	(4)(—) 104
28	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	46.398	»	12.280
	Premier total	»	2.137.978	»	243.664
	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948) :				
30	Article 4, § 6, alinéa *a*	»	80.287	»	1.545
31	Diverses affectations	»	»	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	22.200	»	264
33	Prélèvement exceptionnel	»	671	»	84
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	4.020	»	287
35	Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	»	10.642	»	94
38	Recettes diverses	»	4.794	»	545
	Deuxième total	»	122.614	»	2.819
	II. — DÉPENSES (3)				
	a) *Services de l'Etat.*				
40	Service des emprunts	121.129	»	7.810	»
41	Service des pensions	303.054	»	32.945	»
42	Dépenses des ministères	1.351.135	»	154.230	»
43	Reconstruction et équipement	355.094	»	60.453	»
	Premier total	2.130.412	»	255.408	»
	b) *Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.*				
45	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	230.763	»	29.787	»
46	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	26.245	»	327	»
47	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	16.000	»	»	»
48	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	8.257	»	3.446	»
51	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	222.202	»	21.444	»
52	Autres opérations de prêts	39.860	»	4.033	»
	Deuxième total	543.327	»	59.037	»
	Total B	2.673.739	2.260.592	314.445	246.480
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	2.864.512	2.300.612	314.320	247.104
	Dont en devises et francs à l'étranger	39.226	4.035	1.890	129

(1) En vertu des dispositions de l'article 30 de la loi n° 52-410 du 14 avril 1952, les dépenses imputables sur les crédits supplémentaires ouverts après le 10 février 1952 au titre de l'exercice 1951 sont imputées à des chapitres spéciaux ouverts au budget de l'exercice 1952.
(2) Les recettes du budget de l'exercice 1952 comprennent la totalité des ressources prévues par la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952.
(3) Y compris les dépenses figurant à des comptes d'attente.
(4) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(5) Imputation aux comptes définitifs des recettes constatées à des comptes d'attente.
(6) Dont 15.632 millions versés par la caisse autonome d'amortissement.

Cadre V. — Investissements financiers. (Consolidations diverses.)

Numéro d'ordre		Opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952. Dépenses	Opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952. Recettes	Opérations effectuées pendant le mois d'octobre 1952. Dépenses	Opérations effectuées pendant le mois d'octobre 1952. Recettes
		Millions de francs.			
58	Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	(1) 7.398	»	»	»
59	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement	784	»	»	»
60	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	314	»	16	»
	Total	8.496	»	16	»

(1) Cf. notes du cadre VIII.

Cadre VI. — Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.

Numéro d'ordre		Opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952. Dépenses.	Opérations effectuées entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952. Recettes.	Opérations effectuées pendant le mois d'octobre 1952. Dépenses.	Opérations effectuées pendant le mois d'octobre 1952. Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — Comptes de commerce				
61	Subsistances militaires	21.411	18.882	2.187	1.210
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	160	16	160	10
68	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	119.657	103.265	3.982	4.418
69	Fonds de modernisation et d'équipement	238.957	222.202	21.807	21.444
72	Opérations diverses	3.756	4.814	581	1.239
	Total du paragraphe A	283.941	349.179	28.807	28.021
	B. — Comptes financiers d'affectation spéciale				
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	39.106	40.838	8.211	7.373
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	3.835	2.398	550	194
78	Fonds forestier national	1.752	3.650	304	360
79	Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	5.040	7.622	698	826
81	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	23.508	23.520	2.783	4.082
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	40.960	40.960	3.985	3.985
84	Allocations aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	11.633	19.269	2.300	1.849
85	Dépenses diverses en contre-partie de l'aide américaine	»	9.304	»	»
86	Fonds spécial d'investissement routier	4.461	29	4.461	29
90	Opérations diverses	79	1.320	(1)(—)412	477
	Total du paragraphe B	130.374	148.920	22.880	19.175
	C. — Comptes en liquidation				
95	Service des importations et des exportations	549	1.732	78	288
96	Opérations du groupement d'achat des carburants combustibles lubrifiants et dérivés	8.804	4.447	»	858
97	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	279	3.347	1	240
98	Liquidation des organismes professionnels	»	3.998	»	5
100	Opérations diverses	674	666	28	13
	Total du paragraphe C	10.303	14.190	107	1.404
	D. — Apurements comptables (pour ordre)				
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	1.486	2.245	»	48
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	15.564	14.558	13.423	13.231
103	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses	7.573	13.375	»	2
	Total du paragraphe D	24.623	30.178	13.423	13.281
	Total général	549.241	542.467	65.217	61.881
	Dont en devises et francs à l'étranger	10.125	32.258	1.760	1.750

(1) Transport à la ligne n° 86.

CADRE VII. — **Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers et d'opérations effectuées dans les pays étrangers**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1952.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS OU EFFECTUÉES DANS DES PAYS ÉTRANGERS				
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 95.541	(2) 102.241	2.061	3.738
112	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	5.182	5.189	524	516
113	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	20.699	15.642	2.960	2.861
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	21.130	20.680	1.528	1.979
115	Comptes d'opérations effectuées dans des pays étrangers	16.916	15.844	1.419	1.413
118	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers	616	9.196	20	»
124	Opérations diverses	594	2.336	25	99
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES				
125	Pertes et bénéfices de change	9.263	16.302	169	13
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	2.882	2.968	234	203
130	Provision versée à la caisse autonome d'amortissement pour le remboursement progressif d'avoirs placés au Trésor par les banques centrales des pays membres de l'Union européenne de payements	»	7.419	»	»
131	Opérations diverses	882	3.034	30	304
	Total	173.915	200.254	9.000	11.126
	Dont en devises et francs à l'étranger	21.113	20.670	1.709	1.628

(1) Plan Marshall: 95.489. Colis dons: 52.
(2) Plan Marshall: 102.211.

CADRE VIII. — **Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables**

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1952.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
136	Aux budgets annexes	3.991	2.954	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	2.357	13.174	1.999	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	45	20	20	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	1.001	»	1.000	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	153.851	156.843	16.106	31.707
141	Aux collectivités métropolitaines	2.921	(1) 1.550	122	194
142	Aux territoires et services d'outre-mer	2.209	(2) 7.698	»	»
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	(3) 21	»	10
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	23.717	1.212	9.980	134
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	1.511	1.450	»	47
	Total	194.594	184.994	29.227	32.092
	Dont en devises et francs à l'étranger	871	909	»	46

(1) Dont 132 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).
(2) Dont 7.245 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).
(3) Dont 11 millions d'avances consolidées (cf. cadre V, ligne n° 58).

Cadre IX. — Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (1).

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1952.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. pp. 100 et 101)	1.119.630	1.151.077	159.457	163.271
152	Caisse nationale d'épargne (1)	16.958	18.978	1.271	2.276
153	Service des poudres et des essences (1)	42.308	48.217	3.984	4.266
154	Services industriels de l'armement (1)	281.213	253.538	30.609	43.002
155	Radiodiffusion nationale (1)	6.770	7.391	744	823
156	Prestations familiales agricoles (1)	75.410	70.864	12.174	7.469
158	Monnaies et médailles (2)	10.192	11.067	375	1.124
159	Imprimerie nationale (2)	3.953	3.413	24	329
162	Légion d'honneur (1)	789	1.052	53	13
163	Ordre de la Libération (1)	9	9	1	1
	Total	1.860.292	1.865.636	208.782	222.574
	Dont en devises et francs à l'étranger	10.941	412	912	»

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, des services de l'armement, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

2) Les comptables des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III), les recettes et les dépenses du cadre IX décrivent les opérations des budgets annexes (période complémentaire 1951 et période d'exécution 1952).

Cadre X. — Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (1).

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1952.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
171	Caisse des dépôts et consignations	2.703.884	2.712.338	323.658	346.661
172	Caisse autonome d'amortissement	266.556	286.805	28.278	31.591
173	Crédit national	494.237	495.085	57.326	57.748
173 bis	Crédit national (Caisse autonome de la reconstruction)	256.463	230.763	27.510	29.787
174	Office des changes	1.519	940	112	171
175	Société nationale des chemins de fer français	326.808	318.262	31.583	29.555
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	118.276	115.605	19.884	9.966
177	Service des alcools	30.400	31.638	3.122	4.650
178	Caisse nationale de crédit agricole	116.067	119.630	14.578	16.465
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	5.317	5.060	523	»
180	Office des biens et intérêts privés	1.763	400	10	»
181	Caisse des invalides de la marine	9.423	10.201	652	2.211
182	Office national interprofessionnel des céréales	25.964	30.327	2.137	4.229
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	2.842	3.983	358	»
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial	154.731	164.276	8.591	4.900
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	128.919	128.329	17.222	15.316
	Total	4.673.499	4.713.676	545.021	553.270
	Dont en devises et francs à l'étranger	45.063	56	106	2

(1) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux mêmes

CADRE XI. — **Opérations des collectivités administratives (1).**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1952.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
191	Départements	255.145	262.121	29.534	31.773
192	Communes et établissements locaux	742.082	765.595	81.529	85.312
193	Etablissements régionaux	99.359	110.353	11.263	9.958
194	Territoires d'Afrique du Nord	3.011.383	2.990.977	313.137	313.071
195	Territoires d'outre-mer	680.539	663.408	83.491	85.870
196	Etats associés	151.874	153.584	15.525	13.605
197	Gouvernement de la Sarre	58.162	60.159	7.246	5.799
	Total	4.998.544	5.009.194	544.725	545.388
	Dont en devises et francs à l'étranger	6.105	103	179	»

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1951, période d'exécution du budget 1952, comptes hors budget).

CADRE XII. — **Opérations des autres correspondants.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1952.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	317.236	317.308	32.188	34.634
202	Autres dépôts au Trésor	697.739	708.400	78.237	87.658
203	Fonds consignés au Trésor par divers	183.790	179.746	16.193	14.581
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	58.229	59.174	6.070	6.112
207	Reliquats appartenant à des particuliers	270.836	255.238	25.350	25.157
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	27.975	22.665	3.901	9.638
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	73.563	73.589	9.332	9.493
225	Opérations diverses	6.127	5.592	378	566
	Total	1.635.495	1.621.707	171.649	187.869
	Dont en devises et francs à l'étranger	63.136	65.517	6.201	6.528

CADRE XIII. — **Emissions et remboursements d'emprunts.**

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1952.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	I. — DETTE INTERIEURE				
	A. — EMPRUNTS PERPÉTUELS				
230	Rentes perpétuelles 3 0/0	(2) 6.762	»	20	»
231	Rentes perpétuelles 5 0/0 1949	(3) 229.075	»	122	»
	B. — EMPRUNTS AMORTISSABLES				
236	Emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation	35	519	»	40
237	Rentes 3 1/2 0/0 1952	(4) 6.385	429.045	3	45
238	Rentes 4 1/2 0/0 1952	»	8.753	»	10
	C. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
246	Emprunts divers auprès de la Caisse des dépôts	»	27.563	»	»
247	Emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés	»	4.297	»	192
248	Titres d'annuités émis pour le règlement des indemnités d'éviction	6	111	»	9
249	Titres d'annuités émis en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	»	781	»	»
	D. — EMPRUNTS A MOYEN TERME ET A COURT TERME				
258	Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction	»	33.720	»	5.011
263	Bons de la libération	3.773	»	195	»
264	Bons de la reconstruction	3.986	2.275	494	181
265	Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours (1)		5.281		843
266	Bons du Trésor à 1 an ou 2 ans d'échéance (1)	484.216	93.418	57.280	8.579
269	Bons du Trésor en comptes courants — Catégorie A		28.341		1.004
270	Bons du Trésor en comptes courants — Catégorie B	»	24.868	»	980
271	Bons du Trésor en comptes courants — Catégorie C	»	356.253	»	30.817
274	Bons de la défense nationale à intérêt progressif	17.691	»	770	»
276	Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois)	35.526	»	2.440	»
277	Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans)	73.941	198.795	8.715	23.773
285	Traites émises en règlement de dépenses publiques	172.646	299.122	20.973	31.421
	E. — EMPRUNTS AUPRÈS DES BANQUES D'ÉMISSION				
291	Avances consenties au Trésor par la Banque de France (conventions des 29 septembre 1938, 29 février, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947)	530.500	575.500	64.100	66.100
293	Bons du Trésor achetés par la Banque de France (convention du 13 mars 1952)	46.000	46.000	»	»
294	Bons du Trésor pris en charge par la caisse autonome d'amortissement (conventions des 22 juin 1928 et 7 décembre 1931)	3.582	»	»	»
298	Avances consenties au Trésor par la Banque d'Algérie et de Tunisie (conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940)	1.650	600	»	»
303	Avances consenties au Trésor par la caisse centrale de la France d'outre-mer (convention du 29 juillet 1943)	1.132	»	»	»
304	Avances consenties au Trésor par la caisse centrale de la France d'outre-mer (convention du 1er juillet 1944)	29.152	5.229	»	»
	II. — DETTE EXTERIEURE				
	A. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
314	Crédits consentis par l'Export-Import Bank (contrat du 18 avril 1952)	»	15.119	»	»
317	Crédits consentis par le gouvernement des Etats-Unis pour l'achat de biens, meubles et surplus (accord du 11 mars 1948)	»	27	»	»
	B. — EMPRUNTS A MOYEN TERME, A COURT TERME ET A VUE				
332	Avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank (mobilisation de contrats d'achats « off shore »)	»	53.900	»	»
333	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	15.750	15.750	»	»
334	Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	1.750	»	»	»
	Total	1.663.558	2.185.267	155.442	172.295
	Dont en devises et francs à l'étranger	»	53.900	»	»

(1) Depuis le 9 novembre 1951, ces bons ne sont plus émis en comptes courants.
(2) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 3 1/2 0/0 1952 amortissables.
(3) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 3 1/2 0/0 et 4 1/2 0/0 1952 amortissables.
(4) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 4 1/2 0/0 1952 amortissables.

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1952, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	39.329
Pendant les dix premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	174.941
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	76.504
Soit un total de	290.774
Les dépenses ont atteint	201.370
Le montant des devises cédées à la Banque de France s'élève à la somme de	53.900
Soit un total de	255.270
Par suite, au 31 octobre 1952, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	35.504

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1952.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	39.226	1.035	1.690	129
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre VI)	10.125	32.258	1.760	1.750
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VII)	21.143	20.670	1.709	1.628
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VIII)	871	960	»	46
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre IX)	10.941	442	912	»
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (cadre X)	45.063	56	106	2
Opérations des collectivités administratives (cadre XI)	6.105	103	179	»
Opérations des autres correspondants (cadre XII)	63.426	65.517	6.204	6.528
Emissions et remboursements d'emprunts (cadre XIII)	»	53.900	»	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	4.470	»	1.706	»
Total	201.370	174.941	14.463	10 083

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 OCTOBRE 1952

CADRE A. — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Pendant les dix premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint	19.259.292
Leurs dépenses ont atteint	19.229.867
Soit un excédent de recettes de	29.425
représenté: à concurrence de (—) 2.022 millions. par une diminution des encaisses des comptables des postes.	
à concurrence de (+) 31.447 millions. par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.	

CADRE B. — **Résumé des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1952.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1951. — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1952. — Période d'exécution	84.590	15.615	10.736	509
Règlements avec le Trésor	15.854	81.811	2.160	10.782
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et remboursements	67.869	111.381	5.872	11.693
Règlements avec le Trésor	113.042	66.976	11.558	5.779
Avances au Trésor { Remboursements en instance	775	3.824	»	»
Avances au Trésor { Remboursements au Trésor	1.050	1.050	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1951. — Période complémentaire	15.526	9.909	»	»
Exercice 1952. — Période d'exécution	111.071	117.316	11.159	10.551
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	99.408	125.659	9.931	13.879
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	129.701	103.181	11.359	10.683
Opérations concernant la Caisse des dépôts et consignations	12.000	11.521	222	3.807
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	1.103	1.139	71	112
Opérations concernant les collectivités administratives	38.618	47.626	6.578	9.522
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	5.221.505	5.199.657	611.957	594.109
Mandats internationaux	5.402	46.119	3.392	20.148
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	111.837	91.280	13.267	11.977
Autres opérations p/c de particuliers	84.583	91.138	15.641	17.151
Opérations concernant les offices étrangers	252.900	197.775	11.920	13.539
Comptes courants postaux (2)	12.830.033	12.891.871	1.389.835	1.393.803
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	2.311	»	1.021
Totaux généraux	19.229.867	19.259.292	2.126.958	2.132.320

(1) Dont 96.015 millions de « retraits » et 123.394 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1952.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1952.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs.			
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	61.636	»	8.142	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	27.230	23	»
Autres comptes de règlements	»	2.959	»	4.351
Totaux	61.636	30.189	8.165	4.351
Soit un excédent... { de dépenses de	31.447	»	3.814	»
Soit un excédent... { de recettes de	»	»	»	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 97, au cadre IX: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

A. — SITUATION AU 31 OCTOBRE 1952

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.** (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie (1).		SITUATION de la dette au 31 octobre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
I. — *Dette intérieure.*						
Dette perpétuelle (cadre II)	319.012	235.837	»	5.612	»	107.563
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre VIII)	303.769	6.420	438.317	6.759	»	728.907
Dette remboursable par annuités (cadre IV)	390.887	»	32.752	12.827	290	411.096
Dette à moyen terme et à court terme (cadre V)	79.986	»	33.720	9.740	»	103.966
Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières (cadre VI)	1.239.147	791.779	1.008.353	6.729	16.327	1.465.319
Dette envers les banques d'émission (cadre VII)	669.427	612.016	587.329	2.478	»	642.262
Total de la dette intérieure	3.032.228	1.646.068	2.100.471	44.145	16.617	3.459.113
II. — *Dette extérieure.*						
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre VIII)	13.466	»	»	974	»	12.492
Dette remboursable par annuités (cadre IX)	1.019.052	»	15.146	29.543	3.303	1.007.958
Dette à moyen terme, à court terme et à vue (cadre X)	221.922	17.500	69.650	811	1.079	274.340
Total de la dette extérieure	1.254.440	17.500	84.796	31.328	4.382	1.294.790
Total général de la dette publique	4.286.668	1.663.558	2.185.267	75.473	20.999	4.753.903

(1) DÉVELOPPEMENT DES MOUVEMENTS N'AYANT PAS AFFECTÉ LA TRÉSORERIE	DIMINUTION	AUGMENTATION
I		
Amortissement de la dette de l'Etat	30.569	»
Titres échangés contre des titres de rente viagère	34	»
Titres repris en payement de droits de mutation et en libération de souscriptions à des emprunts	2.575	»
Restitution à la Banque de France d'une partie de l'or belge déposé en France et enlevé par les Allemands	1.057	»
Prise en charge d'une nouvelle dette	»	274
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues à rembourser au 31 décembre 1951	»	15.553
Valeurs échues restant à rembourser au 31 octobre 1952	6.729	»
Variation du montant des émissions dont le montant est versé tardivement au Trésor:		
Emissions d'octobre 1952 dont le produit a été versé au Trésor en novembre 1952	»	774
Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français	837	16
Premier total	41.801	16.617
Variation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement (amortissement contractuel des obligations et titres échangés contre des titres de rente viagère)	1.230	»
Variation de la dette propre du budget des postes, télégraphes et téléphones	1.114	»
Deuxième total	2.344	»
Total des mouvements de la dette intérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	44.145	16.617
II		
Amortissement de la dette de l'Etat	31.268	»
Prise en charge d'une nouvelle dette	»	1.012
Perte et bénéfice de change	»	3.303
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951	»	67
Valeurs échues restant à rembourser au 31 octobre 1952	60	»
Total des mouvements de la dette extérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	31.328	4.382
Total général des mouvements n'ayant pas affecté la trésorerie	75.473	20.999

I. — DETTE INTERIEURE

CADRE II. — **Dette perpétuelle.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1952.
Rentes 3 p. 100	44.903	(3) 6.762	»	(1-2) 5.611	»	32.530
Rentes 5 p. 100 1949	304.109	(4) 229.075	»	(1) 1	»	75.033
Totaux	349.012	235.837	»	5.612	»	107.563

(1) Amortissements.
(2) Dont titres échangés contre titres de rente viagère: 11.
(3) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 3 1/2 p. 100 1952 amortissables.
(4) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 3 1/2 et 4 1/2 p. 100 1952 amortissables.

CADRE III. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1952.
1° Rentes et obligations amortissables:						
Rentes 3 p. 100 1878, 75 ans	299	»	»	(1) 150	»	149
Rentes 5 p. 100 1920-1950, 60 ans, remboursables à 150 F	12.131	»	»	(1-2) 194	»	11.937
Obligations 4 1/2 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.613	»	»	(2) 1	»	6.612
Obligations 4 p. 100 1934-1951, 50 ans, remboursables à 110 F	5.678	»	»	(1) 112	»	5.566
Obligations 4 1/2 p. 100 1935, 30 ans	645	»	»	(1) 36	»	609
Rentes 3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.379	»	»	(1-2) 46	»	3.333
Rentes 3 1/2 p. 100 1942-1952, 60 ans	7.262	»	»	(1-2) 76	»	7.186
Obligations 3 1/2 p. 100 mai, juillet et octobre 1943, 30 ans	4.945	»	»	(1-2) 155	»	4.790
Obligations 3 1/2 p. 100 février 1944, 30 ans	2.535	»	»	(1-2) 76	»	2.459
Rentes 3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	22.904	»	»	(1-2) 247	»	22.657
Emprunt libératoire 1948, 10 ans	82.165	25	519	(3) 2.575	»	80.074
Rentes 3 1/2 0/0 1952, 60 ans	»	(4) 6.385	429.045	»	»	422.660
Rentes 4 1/2 p. 100 1952, 60 ans	»	»	8.753	»	»	8.753
2° Obligations émises par le Crédit national pour le compte de l'État:						
4 p. 100 1941, 50 ans	11.220	»	»	(1) 136	»	11.084
3 1/2 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.082	»	»	(1) 66	»	5.016
3 1/2 p. 100, octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.143	»	»	(1) 44	»	6.099
3 1/2 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.260	»	»	(1) 75	»	6.185
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.616	»	»	(1) 126	»	20.490
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	31.871	»	»	(1) 388	»	31.483
6 p. 100 1950, 30 ans	26.790	»	»	(1) 402	»	26.388
3° Bons amortissables émis par la caisse nationale de crédit agricole:						
4 1/2 p. 100 1935, 25 ans	859	»	»	(1) 113	»	746
4° Obligations de la caisse autonome d'amortissement:						
4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	4.685	»	»	(1-2) 155	»	4.530
4 p. 100 1941-1952, 50 ans et 3 mois	25.668	»	»	(1-2) 349	»	25.319
3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	6.589	»	»	(1-2) 756	»	5.833
5° Obligations des postes, télégraphes et téléphones, amortissables en 30 ans:						
4 1/2 p. 100 1929-1948	2.065	»	»	(1-2) 190	»	1.875
4 p. 100 1941-1951	4.757	»	»	(1-2) 243	»	4.514
3 1/2 p. 100 1943	2.608	»	»	(1-2) 78	»	2.530
Totaux	303.769	6.420	438.317	6.759	»	728.907

(1) Amortissements.
(2) Dont titres échangés contre titres de rente viagère: 5 p. 100 1920-1950: 1; 4 1/2 p. 100 1933-1948: 1; 3 p. 100 1942: 1; 3 1/2 p. 100 1942: 3; 3 1/2 p. 100 1943: 4; 3 1/2 p. 100 1944: 1; 3 p. 100 1945: 12; 4 1/2 p. 100 1929-1949 C. A.: 1; 4 p. 100 1941-1952 C. A.: 5; 3 1/2 p. 100 1943 C. A.: 1; P. T. T. 4 1/2 p. 100 1929-1948: 1; 4 p. 100 1941-1951: 1; 3 1/2 p. 100 1943: 1.
(3) Titres repris en payement de droits de mutation: 851; titres admis en libération des souscriptions aux emprunts de financement d'équipement rural: 1.724.
(4) Rentes admises en libération des souscriptions en rentes 4 1/2 p. 100 1952 amortissables.

CADRE IV. — **Dette remboursable par annuités.** En millions de francs.)

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1952.
1° Capital restant dû sur les annuités remises à la caisse des dépôts et consignations en contre-partie des prêts consentis par elle pour l'application des diverses lois relatives aux institutions de crédit social						
Loi du 17 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.185	»	»	(1) 103	»	2.082
Habitations à bon marché	49.077	»	22.093	(1) 998	»	70.168
Crédit immobilier	15.216	»	5.470	(1) 453	»	20.233
Fonds commun du travail H. B. M. et C. L.	174	»	»	(1) 9	»	165
Habitations à bon marché améliorées	289	»	»	(1) 25	»	264
Loyers moyens	207	»	»	(1) 24	»	183
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	235	»	»	(1) 25	»	210
Electrification des campagnes	717	»	»	(1) 18	»	699
Sinistrés du Sud-Ouest	292	»	»	(1) 44	»	248
Crédit agricole :						
Moyen terme	76	»	»	»	»	76
Long terme	205	»	»	(1) 11	»	194
Equipement rural à long terme	920	»	»	»	»	920
Organisation et assainissement du marché de la viande	5	»	»	»	»	5
Prêts aux collectivités loi du 11 octobre 1940	1.567	»	»	(1) 56	»	1.511
Amélioration du logement rural	216	»	»	»	»	216
Travaux de circonstance	396	»	»	(1) 17	»	379
2° Capital restant dû à la caisse des dépôts et consignations au titre de l'amortissement d'une somme équivalente à celle :						
a) Des bons du Trésor à 3 et 5 ans 1942 rachetés en Bourse par cet établissement	47	»	»	(1) 47	»	»
b) Des obligations 7 1/2 p. 100 1921 émises aux Etats-Unis et cédées au Trésor par cet établissement	234	»	»	(1) 4	»	230
c) Des obligations des emprunts extérieurs 4 p. 100 et 3 3/4 p. 100 1939 et des titres de rentes 3 1/2 p. 100 1942 cédés au Trésor par cet établissement	955	»	»	(1) 30	»	925
d) D'un prêt de 4 milliards consenti à l'Etat (décret du 4 mai 1943)	1.990	»	»	(1) 277	»	1.713
e) D'un prêt de 10 milliards consenti à l'Etat (décret du 20 mars 1945)	8.520	»	»	(1) 126	»	8.394
f) D'un prêt de 12 milliards consenti à l'Etat (décret du 7 septembre 1945)	10.373	»	»	(1) 300	»	10.073
g) Des obligations du Trésor 4.30 p. 100 amortissables en soixante ans (décision du 23 mai 1949)	121.326	»	»	»	»	121.326
h) Des titres amortissables en 5 ans remis en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	15.655	»	»	(1) 4.991	»	10.664
i) Des obligations du Trésor 5,30 p. 100 amortissables en 20 ans	3.759	»	»	»	»	3.759
j) Des obligations du Trésor 5,90 p. 100 amortissables en 15 ans	500	»	»	(1) 24	»	476
3° Capital restant dû au Crédit foncier pour les prêts consentis par cet établissement aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse. (Loi du 25 juillet 1909)	4	»	»	»	»	4
4° Capital restant dû au Crédit foncier pour les subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre. (Loi du 4 octobre 1919)	70	»	»	(1) 3	»	67
5° Capital correspondant aux titres d'annuités remis aux sociétés ayant consenti des prêts aux organismes d'habitations à bon marché (Loi du 27 juillet 1934.)	101	»	»	(1) 4	»	97
6° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'outillage national. (Loi du 11 juillet 1933.)	102	»	»	(1) 7	»	95
7° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	653	»	781	(1) 44	»	1.390
A reporter	236.089	»	28.344	7.640	»	256.793

(1) Amortissements.

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 31 octobre 1952
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Reports	236.089	»	28.344	7.610	»	256.793
8° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès du Fonds commun du travail par l'office national des combustibles liquides	18	»	»	(1) 5	»	13
9° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités 3,25 p. 100 1944, amortissables en 10 ans, émis en application de la loi du 27 mars 1944	4.045	»	»	(1) 1.306	»	2.739
10° Capital restant dû sur les obligations ou parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires :						
a) De la Banque de France	4.029	»	»	(1) 269	»	3.760
b) De la Banque de l'Algérie	700	»	»	(1) 50	»	700
c) Des autres banques nationalisées	10.787	»	»	(1) 240	»	10.547
11° Capital restant dû sur les parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées	5.854	»	»	(1) 131	»	5.723
12° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre. (Loi du 31 juillet 1920.)	1.549	»	»	(1) 226	»	1.323
13° Capital restant dû sur les emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés. Loi du 30 mars 1947.)	88.323	»	2.094	(1) 947	»	89.470
14° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques par les groupements de sinistrés	6.115	»	385	(1) 1.000	»	5.500
15° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations par les groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction	515	»	1.818	(1) 16	»	2.317
16° Capital restant dû à divers attributaires d'indemnités de dommages de guerre pour indemnités d'éviction. (Loi du 26 août 1948.)	437	6	111	»	»	542
17° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées (loi du 28 février 1948)	1.942	»	»	(1) 117	»	1.825
18° Capital restant dû au titre de l'annuité servie à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez. (Loi du 11 août 1914.)	924	»	»	(1) 23	»	1.175
19° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français ou à des compagnies d'intérêt secondaire sur diverses annuités remises aux compagnies de chemins de fer :						
Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871 1872	5	»	»	(1) 1	(3) 274	4
Annuités à la compagnie des chemins de fer P.-L.-M. (Loi du 18 février 1898.)	13	»	»	»	»	13
Annuités à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	»	»	15
Annuités aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	192	»	»	(1) 19	»	173
20° Capital restant dû au titre de la part d'amortissement incluse dans les annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général	313	»	»	»	»	313
21° Capital restant dû à la Société nationale des chemins de fer français sur les conventions de 1883 et postérieures :						
Avances en argent et en travaux	4.479	»	»	(2) 115	(2) 5	4.369
Insuffisances d'exploitation des exercices 1944 à 1937	24.493	»	»	(2) 722	(2) 11	23.782
Totaux	390.887	6	32.752	12.827	290	411.096

(1) Amortissements.
(2) Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français
(3) Prise en charge de deux emprunts contractés par la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez.

CADRE V. — **Dette à moyen terme et à court terme.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons à 20 ans de la Caisse nationale de crédit agricole (a)	103	»	»	»	»	103
Obligations de la Caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948 remboursables au pair le 15 mai 1953	3.920	»	»	(1) 180	»	3.740
Bons des postes, télégraphes et téléphones 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	5.422	»	»	(1) 603	»	4.819
Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction pour le règlement de certaines indemnités de dommages de guerre	70.541	»	33.720	(2) 8.957	»	95.304
Totaux	79.986	»	33.720	9.740	»	103.966

(a) Bons ne portant pas intérêt, mais remboursables à leur échéance au double du prix d'émission fixé au pair; à partir de la sixième année, ils peuvent être remboursés sous certaines conditions, suivant un barème établi à cet effet.

(1) Amortissements.

(2) Titres mobilisés dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1948.

CADRE VI. — **Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons de la Libération	3.019	3.773	»	(2) 928	(1) 1.682	»
Bons de la reconstruction	15.610	3.986	2.275	(2) 173	(3) 354	11.080
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	51.677	17.691	»	»	»	33.986
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 18 mois)	32.835	35.526	»	(2) 2.268	(1) 1.959	»
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans)	101.016	73.941	198.795	»	(1) 520	226.390
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours (a)	3.920	481.216	5.281	(2) 3.360	(3) 8.668	1.483
Bons du Trésor à 1 an (a)	79.027		38.938			48.151
Bons du Trésor à 2 ans (a)	674.290		54.490			318.958
Bons du Trésor en comptes courants. — Catégorie A	3.476		28.341			10.243
Bons du Trésor en comptes courants. — Catégorie B	3.469	»	24.868	»	(4) 32	28.069
Bons du Trésor en comptes courants. — Catégorie C	52.710	»	356.253	»	(4) 112	409.075
Traites émises en règlement de dépenses publiques	218.408	172.646	299.122	»	»	344.884
Totaux	1.239.147	791.779	1.008.353	6.729	16.327	1.465.319

(a) Depuis le 9 novembre 1931 ces bons ne sont plus émis en comptes courants.

(1) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951.

(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 octobre 1952.

(3) a) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951: bons de la reconstruction: 351; bons du Trésor de 75 à 105 jours, 1 an, 2 ans: 8.561.

b) Emissions d'octobre 1952 dont le produit a été versé au Trésor en novembre 1952: bons de la reconstruction: 3; bons du Trésor de 75 à 105 jours: 2; 1 an: 15; 2 ans: 65; bons du Trésor en comptes courants: catégorie A: 25.

(4) Emissions d'octobre 1952 dont le produit a été versé au Trésor en novembre 1952.

CADRE VI *bis*. — **Tableau des échéances de la dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 31 oct. 1952 (voir cadre VI).	ÉCHÉANCES 1952.	1953.	1954.	1955.	1956.
Bons de la reconstruction (1)	11.080	(4) 487	(4) 6.565	(4) 4.885	(4) 2.243	»
Bons de la défense nationale à intérêt progressif (2)	33.986	»	»	»	»	33.986
Bons du Trésor à intérêt progressif (3 mois à 3 ans) (3)	226.390	»	»	(4) 63.704	(4) 162.686	»
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	1.483	1.132	351	»	»	»
Bons du Trésor à 1 an	48.151	9.208	38.943	»	»	»
Bons du Trésor à 2 ans	318.958	50.589	243.814	54.555	»	»
Bons du Trésor en comptes courants. Catégorie A	10.243	6.241	4.002	»	»	»
Bons du Trésor en comptes courants. Catégorie B	28.069	3.594	24.475	»	»	»
Bons du Trésor en comptes courants. Catégorie C	409.075	»	69.056	340.019	»	»
Traites émises en règlement de dépenses publiques	344.884	46.071	298.813	»	»	»
Totaux	1.465.319	117.322	685.919	463.163	164.929	33.986
		1.465.319				

(1) Les bons de la reconstruction sont admis en souscription aux obligations des groupements de sinistrés.

(2) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la défense nationale à intérêt progressif sont remboursables au gré du porteur dès le jour de l'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(3) D'une durée de trois ans au maximum, ces bons sont remboursables au gré du porteur après un délai de trois mois à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(4) Chiffres évaluatifs.

CADRE VII. — **Dette envers les banques d'émission.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION des différentes catégories de dette	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1952.
Avance permanente de la Banque de France	50.000	»	»	»	»	50.000
Avances provisoires de la Banque de France: a) Conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947	157.200	530.500	535.500	»	»	162.200
b) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre et 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944	426.000	»	»	»	»	426.000
Bons du Trésor achetés par la Banque de France (convention du 13 mars 1952)	»	46.000	46.000	»	»	»
Bons du Trésor pris en charge par la Caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1941)	5.003	3.582	»	(2) 1.421	»	»
Bons du Trésor remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	5.039	»	»	(1) 1.057	»	3.982
Avance permanente de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie	80	»	»	»	»	80
Avances provisoires de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie: conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940	1.050	1.650	600	»	»	»
Avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer: a) Convention du 29 juillet 1943	1.132	1.132	»	»	»	»
b) Convention du 1er juillet 1944	23.923	29.152	5.229	»	»	»
Totaux	669.427	612.016	587.329	2.478	»	612.262

(1) Restitution à la Banque de France d'une partie de l'or belge déposé en France et enlevé par les Allemands.

(2) Amortissements: 67; affectation d'une partie des bénéfices de la Banque de France: 1.354.

II. — DETTE EXTERIEURE

A. — SITUATION EN FRANCS

Cours des chancelleries au 1er janvier 1952: 1 dollar U. S. A. = 350 F; 1 livre = 980 F; 1 franc suisse = 81 F; 1 franc belge = 7 F; 1 couronne suédoise = 67,70 F; 1 florin = 92,10 F.

1 dollar canadien { Cours des chancelleries au 1er janvier 1952 = 335 F.
Cours des chancelleries au 1er février 1952 = 350 F.

CADRE VIII. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	13.466	»	»	(1) 974	»	12.492

(1) Amortissements.

CADRE IX. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank:						
a) Convention du 4 décembre 1945	158.748	»	»	(1) 6.417	»	152.331
b) Convention du 13 juillet 1946	227.500	»	»	(1) 8.440	»	219.060
c) Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	»	»	60.200
d) Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	»	»	3.640
e) Contrat du 18 avril 1952	»	»	15.119	»	(2) 1	15.120
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	234.086	»	»	(1) 6.034	»	228.052
Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.564	»	27	(1) 168	(2) 6	1.429
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	82.627	»	»	(1) 8.079	»	74.543
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	87.500	»	»	»	»	87.500
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	14.338	»	»	(1) 405	»	13.933
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	73.599	»	»	»	(2) 3.296	76.895
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	4.900	»	»	»	»	4.900
Capital restant dû sur l'emprunt contracté auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	70.000	»	»	»	»	70.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés	350	»	»	»	»	350
Totaux	1.019.062	»	15.146	29.543	3.303	1.007.958

(1) Amortissements.
(2) Perte de change.

CADRE X. — **Dette à moyen terme, à cour terme et à vue.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 67	(2) 67	»
Crédit consenti au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	1.013	»	»	»	(4) 1.012	2.025
Avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank (mobilisation de contrats d'achats « off shore »)	»	»	53.900	»	»	53.900
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	1.339	»	»	(3) 744	»	595
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	15.750	15.750	»	»	»
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a)	32.020	1.750	»	»	»	30.270
Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international (a)	187.550	»	»	»	»	187.550
Totaux	221.922	17.500	69.650	811	1.079	274.340

(a) Dette exigible en francs, mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).
(1) Amortissements: 7; valeurs échues restant à rembourser au 31 octobre 1952: 60.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951.
(3) Amortissements.
(4) Emprunt contracté auprès du Crédit suisse et la Société de banque suisse.

II bis. — DETTE EXTERIEURE

B. — SITUATION EN DEVISES

A. — Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank:						
a) Convention du 4 décembre 1945	453.566.500	»	»	(1) 18.334.000	»	435.232.500
b) Convention du 13 juillet 1946	650.000.000	»	»	(1) 24.115.000	»	625.885.000
c) Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	»	»	172.000.000
d) Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	»	»	»	»	10.400.000
e) Contrat du 18 avril 1952	»	»	43.200.000	»	»	43.200.000
f) Mobilisation de contrats d'achats « off shore »	»	»	154.000.000	»	»	154.000.000
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	668.817.540	»	»	(1) 17.241.478	»	651.576.062
Capital restant dû au titre du crédit consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	4.168.750	»	94.175	(1) 479.910	»	4.083.015
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	250.000.000	»	»	»	»	250.000.000
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	40.966.300	»	»	(1) 1.158.320	»	39.807.980
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	219.700.000	»	»	»	»	219.700.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 17 août 1950)	200.000.000	»	»	»	»	200.000.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés à l'étranger par les groupements de sinistrés	1.000.000	»	»	»	»	1.000.000
Totaux	2.670.919.090	»	197.294.175	61.328.708	»	2.806.884.557

(1) Amortissements.

B. — Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	84.312.791	»	»	(1) 8.243.310	»	76.069.481
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. (Loi du 10 septembre 1947.)	5.000.000	»	»	»	»	5.000.000
Totaux	89.312.791	»	»	8.243.310	»	81.069.481

(1) Amortissements.

C. — Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse reliquat)	»	»	»	(1) 6.005.430	(2) 6.005.430	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	166.242.017	»	»	(3) 12.015.380	»	154.226.637
Crédit consenti au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	12.500.000	»	»	»	(4) 12.500.000	25.000.000
Totaux	178.742.017	»	»	18.020.810	18.505.430	179.226.637

(1) Amortissements: 814.478; valeurs échues restant à rembourser au 31 octobre 1952: 5.190.952.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1951.
(3) Amortissements.
(4) Emprunt contracté auprès du Crédit suisse et la Société de banque suisse.

D. — Situation de la dette en couronnes suédoises.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bon du Trésor à 5 ans remboursable en couronnes suédoises	19.785.300	»	»	(1) 10.991.834	»	8.793.466

(1) Amortissements.

E. — Situation de la dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1952.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1952.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	15.750	15.750	»	»	»
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	32.020	1.750	»	»	»	30.270
Bons du Trésor à vue remis au Fonds monétaire international	187.550	»	»	»	»	187.550
Totaux	219.570	17.500	15.750	»	»	217.820

B. — EVOLUTION

Rappel des situations antérieures. (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION DE LA DETTE AU												
	31 décembre 1941 (1)	31 décembre 1942 (1)	31 décembre 1943	31 décembre 1944 (1)	31 décembre 1945 (1)	31 décembre 1946	31 décembre 1947	31 décembre 1948 (1)	31 décembre 1949	31 décembre 1950	31 décembre 1951	30 juin 1952	31 octobre 1952
I. — *Dette intérieure.*													
Dette perpétuelle	54.892	44.302	44.301	208.779	181.897	181.897	182.137	181.854	349.171	349.062	349.012	331.266	107.563
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	211.551	238.924	290.161	296.020	327.094	354.676	348.523	451.579	296.071	311.052	303.769	412.107	728.907
Dette remboursable par annuités	62.354	62.784	63.956	72.054	92.503	106.157	108.220	121.223	316.917	356.328	390.887	397.353	411.096
Dette à moyen terme et à court terme	318.760	419.410	516.997	610.907	746.005	798.625	812.521	(a) 951.703	989.816	1.154.468	1.319.133	1.486.633	1.569.285
Dette envers les banques d'émission	227.310	295.511	412.709	486.261	475.754	533.622	665.196	(a) 744.553	771.642	674.703	669.427	654.798	612.262
Totaux de la dette intérieure	874.867	1.060.921	1.328.124	1.674.021	1.823.253	1.974.977	2.117.597	2.450.912	2.723.617	2.845.608	3.032.228	3.285.157	3.459.113
II. — *Dette extérieure.*													
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	4.523	4.093	3.789	4.257	6.390	7.863	6.787	13.976	14.964	14.064	13.466	12.492	12.492
Dette remboursable par annuités	»	»	»	»	»	207.729	301.611	755.520	992.565	1.040.129	1.019.052	1.029.705	1.007.958
Dette à moyen terme, à court terme et à vue	1.977	1.655	1.587	1.638	216	5.074	73.078	191.432	174.575	233.183	221.922	225.988	274.340
Totaux de la dette extérieure	6.500	5.748	5.376	5.895	6.606	220.666	381.476	960.928	1.182.104	1.287.376	1.254.440	1.268.185	1.294.790
Totaux généraux de la dette publique	881.367	1.066.679	1.333.500	1.679.916	1.831.859	2.195.643	2.499.073	3.411.840	3.905.721	4.132.984	4.286.668	4.553.342	4.753.903

(1) Chiffres rectifiés.

(a) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de bons remis à la Banque de France en contre-partie de cessions d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen terme et à court terme » à la rubrique « Dette envers les banques d'émission ».

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS LAITIERS S. A. D. A. C.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 24, RUE AUGUSTE-CHABRIÈRES, PARIS (15e)
Registre du commerce: Seine n° 51919.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1944.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 22 obligations sorties au sixième tirage au sort du 17 décembre 1952 et formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 janvier 1953.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° **Des obligations sorties au tirage précédent et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement,	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement,	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement,
2	52	390	52	1.325	53
57	52	613	53	1.319	53
134	53	758	53	1.460	52
149	52	844	53	1.460	53
213	52	860	53	1.500	52
226	53	931	53	1.545	53
232	52	965	53	1.564	52
258	53	1.212	53	1.711	53
321	52	1.233	53	1.775	52
323	53	1.242	53	1.877	53
331	53	1.246	52	1.969	53
365	52	1.253	52	1.994	53

AVIS DIVERS

La société **Le Temps,** société de capitalisation à forme mutuelle, dont le siège social est à Paris, 39, rue de Moscou, rappelle que l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires avait décidé l'émission d'un emprunt de vingt-cinq millions de francs au plus et de dix millions de francs au moins, divisé en obligations de 10.000 F nominal, amortissables en vingt-cinq ans.

Le premier remboursement devait avoir lieu éventuellement le 1er octobre 1952.

La société Le Temps n'ayant pas terminé le placement de ses obligations, ce premier tirage n'a pu avoir lieu. Le conseil d'administration a décidé, en conséquence, que les premier et deuxième tirages se feront en même temps, le 1er juillet 1953, au siège social.

Le président du conseil d'administration.

CHANTIERS et ATELIERS Augustin NORMAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31, RUE GUILLEMARD, LE HAVRE
Registre du commerce: le Havre B 391.

Les obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F nominal, numéros compris entre 1 et 2000, démunies de coupons et restant en circulation, seront échangées, titre pour titre, sans conformité de numéros, contre de nouvelles obligations 4 0/0 de même montant nominal, numérotées à partir de 2001, coupon annuel n° 21, à l'échéance du 15 octobre 1953, et suivants attachés.

Cet échange s'effectuera, à partir du 15 janvier 1953, aux guichets des sièges et agences en France du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Le Comité des écoles libres de Ranchal modifie la composition de son conseil d'administration et ses statuts et change son titre, qui devient **Association d'éducation populaire (A. E. P.) de Ranchal.** Siège social: école de Ranchal.

3 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **Les Amis de l'école maternelle de Villenauxe.** But: grouper autour de l'école maternelle les activités désireuses de contribuer par leur aide pécuniaire ou effective au bon rendement de l'établissement. Siège social: école maternelle, Villenauxe.

5 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **L'Informateur critique.** But: développer l'art de la critique littéraire et artistique. Siège social: 4, place Saint-Michel, Paris.

5 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Boussay.** But: formation professionnelle et sociale des jeunes. Siège social: mairie de Boussay.

8 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Institut des arts réunis.** But: étude judicieuse et concentrée, donnant une formation artistique aussi complète que possible, en coordonnant plusieurs arts de base; ceux-ci combinés offrent aux élèves la faculté d'avoir un champ d'action plus étendu, donc des possibilités diverses de vivre par l'art et pour l'art. Siège social: 1 *bis*, rue du Douanier, Paris.

8 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Club du 14e.** But: développement du judo et du jiu-jitsu. Siège social: 108, avenue du Général-Leclerc, Paris.

8 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association franco-belge de sinistrés de guerre.** But: obtention d'indemnités de dommages de guerre. Siège social: 37½, rue Saint-Honoré, Paris.

8 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Commune libre des pays réunis, amicale des vieux.** But: entr'aide sociale. Siège social: salle du Petit-Casino, rue des Marnays, Gueugnon.

9 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. L'**Association d'éducation populaire de Sémelay** étend son but par l'organisation de promenades éducatives, sports, chants, conférences, projections fixes ou animées, bibliothèques, représentations théâtrales. Siège social: école Jeanne-d'Arc, Sémelay.

9 décembre 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des sinistrés de Sospel.** But: défense morale et physique des sinistrés. Siège social: mairie de Sospel.

9 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Communauté des Castors parodiens.** But: accession à la propriété par la participation des associés à la construction d'habitations. Siège social: mairie de Paray-le-Monial.

9 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale des sourds-muets de Chalon-sur-Saône et départements limitrophes.** But: placer les sourds-muets au mieux de leurs intérêts et chercher à assurer leur avenir; procurer aux sourds-muets les moyens nécessaires à leur formation intellectuelle et morale; distribuer et accorder des secours à l'occasion des mariages, décès, naissances, invalidités. Siège social: hôtel de la Gare, Mazoyer, avenue de la Gare, Chalon-sur-Saône.

11 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis de la langue arménienne.** But: publier un journal dont la dénomination est « Araxe » dans le but de faire connaître la langue arménienne aux jeunes. Siège social: 14, rue du Soleil, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.